

**Avenir Telecom SA**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes consolidés**

**(Exercice clos le 31 mars 2020)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
Les Docks – Atrium 10.1  
10 place de la Joliette  
13002 Marseille

**Antoine Olanda**  
Mas de l'Amandier  
Chemin de la Serignane  
13530 Trets

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

**(Exercice clos le 31 mars 2020)**

A l'assemblée générale

**Avenir Telecom SA**  
Les Rizeries  
208 boulevard de Plombières  
13581 Marseille Cedex 20

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Avenir Telecom relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 09 juin 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport établi en application de l'article L.823-16, III du code de commerce.

### **Fondement de l'opinion**

#### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les impacts de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » présentés dans la note 32 de l'annexe aux comptes consolidés.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

<p><u>Continuité d'exploitation</u> (note 1 de l'annexe aux comptes consolidés)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ A la suite de la déclaration de cessation des paiements intervenue en décembre 2015, la société bénéficie d'un plan de redressement d'une durée fixée à dix ans, arrêté en juillet 2017 par le tribunal de commerce de Marseille. La continuité d'exploitation du Groupe repose notamment sur la capacité de la société Avenir Telecom à atteindre les objectifs définis dans le plan de redressement.</li> <li>▪ Malgré les résultats de l'exercice clos le 31 mars 2020, la direction considère toujours que le Groupe dispose de ressources financières suffisantes pour continuer ses activités opérationnelles et répondre à ses obligations financières au moins sur les douze prochains mois.</li> <li>▪ Nous avons dans ce contexte considéré la continuité d'exploitation comme un point clé de notre audit en raison des incertitudes relatives à la réalisation du plan de redressement.</li> </ul>	<p>Nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prendre connaissance et apprécier, pour l'exercice 2020-2021, les hypothèses clés sous-tendant le plan de redressement ainsi que leur cohérence avec les données historiques.</li> <li>▪ Analyser la mise en œuvre du plan de redressement au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020 ainsi que les écarts entre les réalisations effectives et les prévisions inscrites dans le plan pour cette période.</li> <li>▪ Apprécier les jugements de la direction quant aux incidences de ces écarts sur la capacité de la société à respecter le plan de redressement.</li> <li>▪ Prendre connaissance du contrat d'émission d'OCABSA et vérifier sa correcte prise en compte pour l'élaboration des prévisions de trésorerie relatives à l'exercice 2020-2021.</li> <li>▪ Interroger la direction concernant sa connaissance d'évènements ou de circonstances postérieurs au 31 mars 2020, liés ou non aux effets de la crise liée au Covid-19, qui seraient susceptibles de remettre en cause la continuité d'exploitation.</li> </ul>
---	--

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 09 juin 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

## **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

### ***Désignation des commissaires aux comptes***

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Avenir Telecom par l'Assemblée générale du 2 septembre 1994 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 05 août 2019 pour Antoine Olanda.

Au 31 mars 2020, Antoine Olanda était dans la 1<sup>ère</sup> année de sa mission et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 27<sup>ème</sup> année, dont 22 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

#### *Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

*Rapport établi en application de l'article L.823-16, III du code de commerce*

Nous avons établi le rapport en application de l'article L.823-16, III du code de commerce qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à la connaissance de son destinataire, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport établi en application de l'article L.823-16, III du code de commerce, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également dans le rapport établi en application de l'article L.823-16, III du code de commerce la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Fait à Marseille et Trets, le 26 juin 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

DocuSigned by:  
 *Didier Cavanié*  
C3EB4CC6858A43D...

Didier Cavanié

DocuSigned by:  
 *Antoine Olanda*  
FDD633E8CF6498...

Antoine Olanda

# Comptes consolidés au 31 mars 2020

## Informations financières historiques

### Compte de résultat consolidé

Milliers d'euros	Notes	31 mars 2020	31 mars 2019*
<b>Chiffre d'affaires</b>	(30)	<b>31 641</b>	<b>30 054</b>
Coût des services et produits vendus	(22)	(26 894)	(24 464)
Frais de transport et de logistique	(22)	(1 458)	(1 392)
Coûts des réseaux de distribution directe	(22)	(1 433)	(1 889)
Autres charges commerciales	(22)	(2 044)	(2 136)
Charges administratives	(22)	(4 217)	(5 470)
Autres produits et charges, nets	(24)	3	2
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>(4 402)</b>	<b>(5 295)</b>
Produits financiers	(25), (26)	76	239
Charges financières	(25), (26)	(498)	(134)
<b>Résultat des activités poursuivies avant impôts sur le résultat</b>		<b>(4 824)</b>	<b>(5 190)</b>
Impôts sur le résultat	(27)	(56)	(40)
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>		<b>(4 880)</b>	<b>(5 230)</b>
<b>Résultat net après impôts des activités non poursuivies</b>	(29)	<b>457</b>	<b>497</b>
<b>Résultat net</b>		<b>(4 423)</b>	<b>(4 733)</b>
<b>Résultat net revenant</b>			
- Aux actionnaires de la Société		(4 423)	(4 733)
- Aux intérêts minoritaires		-	-
<b>Résultat net par action revenant aux actionnaires de la Société (en euros)</b>	(28)		
Résultat net par action des activités poursuivies		(0,020)	(0,045)
Résultat net par action des activités non poursuivies		0,002	0,002
Résultat net par action de l'ensemble consolidé		(0,018)	(0,043)
Résultat net par action dilué des activités poursuivies		(0,020)	(0,045)
Résultat net par action dilué des activités non poursuivies		0,002	0,002
Résultat net par action dilué de l'ensemble consolidé		(0,018)	(0,043)

\* : Le résultat net des activités non poursuivies avec l'opérateur de téléphonie mobile en Bulgarie (voir notes 1 et 29), est présenté en application de la norme IFRS 5 dans la rubrique "résultat net des activités non poursuivies". Le compte de résultat consolidé pour l'exercice clos au 31 mars 2019 a été retraité de la même façon pour permettre une comparaison des deux exercices comptables.

Le Groupe a initialement appliqué IFRS 16 au 1er avril 2019 (voir note 32), en utilisant l'approche rétrospective simplifiée. Selon cette approche, les informations comparatives ne sont pas retraitées.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

## État du résultat global

En milliers d'euros	Note	31 mars 2020	31 mars 2019
<b>Résultat net</b>		<b>(4 423)</b>	<b>(4 733)</b>
<b>Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net</b>		<b>(19)</b>	<b>-</b>
Gains / (pertes) actuariels sur engagements de retraite et assimilés	(14)	(19)	-
<b>Éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net</b>		<b>396</b>	<b>101</b>
Ecart de conversion	(20)	396	101
Juste valeur des instruments dérivés		-	-
<b>Autres éléments du résultat global après impôts</b>		<b>377</b>	<b>101</b>
<b>Résultat global total</b>		<b>(4 046)</b>	<b>(4 632)</b>
Dont:			
- Part attribuable aux actionnaires de la Société		(4 046)	(4 632)
- Participations ne donnant pas le contrôle		-	-

# Bilan consolidé

## Actif

Milliers d'euros	Notes	31 mars 2020	31 mars 2019
<b>Actifs non courants</b>			
Autres immobilisations incorporelles nettes	(6)	38	40
Immobilisations corporelles nettes	(7)	216	289
Droits d'usage	(32)	348	-
Acomptes versés sur passif judiciaire	(17)	604	124
Autres actifs non courants nets	(8)	468	649
<b>Total actifs non courants</b>		<b>1 674</b>	<b>1 102</b>
<b>Actifs courants</b>			
Stocks nets	(9)	5 365	8 479
Créances clients nettes	(10)	5 546	6 236
Autres actifs courants	(11)	4 696	5 182
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(12)	6 183	3 395
<b>Total actifs courants</b>		<b>21 790</b>	<b>23 292</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>23 464</b>	<b>24 394</b>

## Passif

Milliers d'euros	Notes	31 mars 2020	31 mars 2019
<b>Capitaux propres</b>			
Capital social	(19)	4 733	22 400
Primes d'émission		8 050	7 352
Réserves consolidées		(19 978)	(37 354)
Ecart de conversion	(20)	(2 128)	(2 524)
Résultat de l'exercice		(4 423)	(4 733)
Intérêts minoritaires		-	-
<b>Total capitaux propres</b>		<b>(13 747)</b>	<b>(14 860)</b>
<b>Passifs non courants</b>			
Dettes financières - Part non courante	(13)	101	-
Provisions et autres passifs actualisés - Part non courante	(18)	8 361	8 296
Provisions et autres passifs - Part non courante	(14)	255	280
Passif judiciaire - Part non courante	(17)	14 763	15 541
Impôts différés	(27)	1 235	1 235
<b>Total passifs non courants</b>		<b>24 715</b>	<b>25 352</b>
<b>Passifs courants</b>			
Dettes financières - Part courante	(13)	727	651
Découvert bancaire	(12),(13)	642	642
Provisions - Part courante	(15)	883	876
Fournisseurs		3 669	4 846
Passif judiciaire - Part courante	(17)	1 502	1 650
Dettes fiscales et sociales		1 790	2 216
Dettes d'impôts courants		-	36
Autres passifs courants	(16)	3 283	2 985
<b>Total passifs courants</b>		<b>12 496</b>	<b>13 902</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>23 464</b>	<b>24 394</b>

Le Groupe a initialement appliqué IFRS 16 au 1er avril 2019 (voir note 32), en utilisant l'approche rétrospective simplifiée. Selon cette approche, les informations comparatives ne sont pas retraitées.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

## Tableau consolidé des flux de trésorerie

Milliers d'euros	Notes	31 mars 2020	31 mars 2019*
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES OPERATIONNELLES</b>			
<b>Résultat net revenant aux actionnaires de la Société</b>		<b>(4 423)</b>	<b>(4 733)</b>
Résultat net après impôts des activités non poursuivies		457	497
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>		<b>(4 880)</b>	<b>(5 230)</b>
<b>Éléments non constitutifs de flux liés aux opérations d'exploitation :</b>		<b>674</b>	<b>192</b>
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles, variation des dépréciations des actifs non courants	(21)	18	65
Dotations aux amortissements des droits d'usage		344	-
Variation des charges de restructuration à payer	(15)	-	29
Variation des autres provisions	(15)	(22)	(76)
Effet d'actualisation	(25)	-	(208)
Effet des OCABSA	(24)	337	-
Effet des stock options et des actions gratuites	(19)	-	384
Plus ou moins-value sur cessions d'actifs	(24)	(3)	(2)
<b>Variation des actifs nets et passifs d'exploitation hors effets des acquisitions :</b>		<b>2 788</b>	<b>(487)</b>
Variation des actifs/passifs relatifs aux clients		472	472
Variation des actifs/passifs relatifs aux fournisseurs		430	1 022
Variation des stocks		3 103	(1 790)
Variation des autres actifs/passifs d'exploitation		(1 217)	(191)
<b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles poursuivies :</b>		<b>(1 418)</b>	<b>(5 525)</b>
<b>Flux de trésorerie liés au paiement du passif judiciaire :</b>		<b>(1 653)</b>	<b>(1 394)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles non poursuivies :</b>	(29)	<b>955</b>	<b>3 214</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles :</b>		<b>(2 115)</b>	<b>(3 705)</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>			
Produit net des cessions d'actifs		2	-
Acquisitions d'immobilisations corporelles et autres incorporelles	(6),(7)	(2)	(176)
Variation des autres actifs immobilisés		45	(39)
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement poursuivies :</b>		<b>45</b>	<b>(215)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement non poursuivies :</b>	(29)	<b>245</b>	<b>-</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement :</b>		<b>290</b>	<b>(215)</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>			
Emission d'OCABSA nette de frais	(20)	5 000	-
Variation du factor	(13)	-	143
Remboursement des emprunts	(13)	(451)	-
Variation liée aux droits d'usage	(13)	(344)	-
Variation des découverts bancaires	(12)	-	-
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement poursuivies :</b>		<b>4 205</b>	<b>143</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement non poursuivies :</b>	(29)	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement :</b>		<b>4 205</b>	<b>143</b>
Incidence des variations de change sur la trésorerie		408	139
<b>Variation de trésorerie</b>		<b>2 788</b>	<b>(3 638)</b>
Trésorerie en début d'exercice		3 395	7 033
<b>Trésorerie en fin d'exercice</b>		<b>6 183</b>	<b>3 395</b>

\* : Les flux de trésorerie des activités non poursuivies avec l'opérateur de téléphonie mobile en Bulgarie (voir notes 1 et 29), sont présentés en application de la norme IFRS 5 sur des lignes distinctes au sein du tableau des flux de trésorerie selon leur catégorie. Le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos au 31 mars 2019 a été retraité de la même façon pour permettre une comparaison des deux exercices comptables.

Le Groupe a initialement appliqué l'IFRS 16 au 1er avril 2019 (voir note 32), en utilisant l'approche rétrospective simplifiée. Selon cette approche, les informations comparatives ne sont pas retraitées.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

## Tableau de variation des capitaux propres consolidés

Milliers d'euros (sauf le nombre d'actions)	Revenant aux actionnaires de la Société (capital, primes d'émission...) et intérêts minoritaires							
	Nombre d'actions	Capital	Prime d'émission	Réserves	Actions propres	Ecart de conversion	Résultat net	Total
<b>Capitaux propres au 31 mars 2018</b>	<b>110 501 888</b>	<b>22 100</b>	<b>7 733</b>	<b>(67 010)</b>	<b>(1 501)</b>	<b>(2 625)</b>	<b>30 692</b>	<b>(10 612)</b>
Affectation du résultat net de l'exercice précédent	-	-	-	30 692	-	-	(30 692)	-
Intérêts minoritaires	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	-	-	-	-	-	101	-	101
Couvertures de flux de trésorerie, nettes d'impôts	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres éléments du résultat global comptabilisés au titre de l'exercice</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>101</b>	<b>-</b>	<b>101</b>
Distribution de la prime d'émission et/ou de dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-
Augmentation de capital	1 500 000	300	(300)	-	-	-	-	-
Options de souscription d'actions et actions gratuites : valeur des services rendus par le personnel	-	-	(81)	465	-	-	-	384
Ecart actuariels	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat au 31 mars 2019	-	-	-	-	-	-	(4 733)	(4 733)
<b>Capitaux propres au 31 mars 2019</b>	<b>112 001 888</b>	<b>22 400</b>	<b>7 382</b>	<b>(35 853)</b>	<b>(1 501)</b>	<b>(2 524)</b>	<b>(4 733)</b>	<b>(14 860)</b>
Affectation du résultat net de l'exercice précédent	-	-	-	(4 733)	-	-	4 733	-
Intérêts minoritaires	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	-	-	-	-	-	396	-	396
Couvertures de flux de trésorerie, nettes d'impôts	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres éléments du résultat global comptabilisés au titre de l'exercice</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>396</b>	<b>-</b>	<b>396</b>
Diminution de la valeur nominale	-	(22 109)	-	22 109	-	-	-	-
Augmentation de capital	361 295 450	4 442	698	-	-	-	-	5 140
Options de souscription d'actions et actions gratuites : valeur des services rendus par le personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecart actuariels	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat au 31 mars 2020	-	-	-	-	-	-	(4 423)	(4 423)
<b>Capitaux propres au 31 mars 2020</b>	<b>473 297 338</b>	<b>4 733</b>	<b>8 080</b>	<b>(18 477)</b>	<b>(1 501)</b>	<b>(2 128)</b>	<b>(4 423)</b>	<b>(13 747)</b>

# Notes annexes aux états financiers consolidés

## Note 1 – La Société

Avenir Telecom est une société de droit français domiciliée à Marseille, France.

Avenir Telecom et ses filiales (« la Société » ou « le Groupe ») sont un acteur de référence dans la distribution de produits et services de téléphonie mobile.

Comme annoncé depuis le début de l'exercice ouvert le 1er avril 2017, le Groupe Avenir Telecom a mis en œuvre un plan stratégique de recentrage de son activité sur la commercialisation de produits fabriqués sous licence exclusive Energizer, à savoir :

- mobiles Energizer;
- accessoires Energizer (chargeurs, câbles, cartes mémoires et protections d'écran),

sur la base d'un modèle de distribution multi-canal : distributeurs spécialisés, opérateurs de téléphonie, marketplace... avec qui il signe des contrats de distribution, soit sélectifs, soit exclusifs.

Avenir Telecom est cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris.

## Activités poursuivies

### Ventes d'accessoires et de mobiles

Depuis la signature en 2010 d'un contrat de licence de marque avec Energizer, Avenir Telecom commercialise des accessoires de téléphonie fabriqués sous licence Energizer.

Fin 2016, l'analyse du marché du mobile amène Avenir Telecom à croire en la réussite de la commercialisation d'une gamme de mobiles fabriqués sous licence Energizer, compte tenu de la notoriété de la marque. Avenir Telecom décide alors (i) d'arrêter la distribution des mobiles d'autres constructeurs, tout comme celle d'accessoires sous sa marque propre et (ii) d'ouvrir une discussion plus large avec Energizer sur l'étendue de la gamme de produits pouvant être fabriqués sous licence.

Avenir Telecom signe ainsi avec Energizer Brands LLC, le 8 février 2017, un nouveau contrat d'une durée de 5 ans couvrant différentes licences de marque:

- Energizer pour les mobiles, les accessoires de téléphonie et les cartes mémoires et clés USB ;
- Eveready pour les accessoires de téléphonie et les batteries autonomes.

Ce contrat a été renouvelé le 25 mars 2020 pour une durée de 7 ans, jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour l'utilisation des marques Energizer et Eveready, Avenir Telecom paie des redevances de marque à Energizer Brands LLC tous les trimestres qui sont calculées sur les ventes de mobiles et d'accessoires de téléphonie réalisées sur cette période. Ces redevances sont inclus sur la ligne « coûts des services et produits vendus » du compte de résultat consolidé comme décrit en note 2 des états financiers consolidés.

Ce contrat autorise Avenir Telecom à faire fabriquer et distribuer les mobiles sous licence Energizer dans le monde entier et les accessoires de téléphonie dans le monde entier à l'exception de l'Amérique du Nord (USA et Canada).

Avenir Telecom fait fabriquer des produits par des usines, basées en Chine, qu'elle ne possède pas ou avec lesquelles elle n'a aucun lien capitalistique. Dans ce business model, Avenir Telecom conçoit et « fabrique » des mobiles et accessoires de téléphonie sans pour autant être propriétaire d'usine, dès lors qu'elle supporte tous les risques attachés aux produits fabriqués qu'elle commercialise, une fois qu'elle les a validés techniquement et qualitativement à la fin de la production de masse ; elle se présente donc en tant que fabricant de téléphones et accessoires de téléphonie. Les usines, préalablement auditées et validées par Energizer, s'engagent sur la qualité de leur production, la mise en place de processus de contrôle rigoureux, le respect des délais et la capacité à intégrer les technologies les plus avancées. Avenir Telecom a une équipe interne d'ingénieurs qualité pour répondre à ses exigences de mettre sur le marché des produits fiables à un prix qu'elle estime compétitif.

Avenir Telecom, dans le cadre de ce contrat de licence de marques, a signé un engagement visant à respecter la charte graphique Energizer et Eveready ainsi qu'à la faire respecter par ses distributeurs.

Avenir Telecom a déjà vendu ses produits dans plus de 60 pays dans le monde.

### **chiffre d'affaires réalisé avec l'opérateur en Roumanie**

Avenir Telecom Roumanie entretient un partenariat avec Telekom Romania Mobile Communication depuis 2006 malgré les rachats successifs. Le contrat a été renouvelé en février 2019 pour une durée de 12 mois devant expirer en février 2021. En tant que plus gros distributeur indépendant de Telekom Romania, Avenir Telecom Roumanie vend les services de l'opérateur dans 35 magasins sous enseigne T. Face à la pression sur les prix de vente des forfaits et des cartes prépayées générée par la concurrence, les conditions commerciales octroyées par l'opérateur sont moins favorables que l'année précédente.

### **Revenus d'assurance**

Les ventes de contrats d'assurance en France étaient liées à la vente de mobiles associés ou non à un abonnement opérateur dans le réseau de magasin Internity. Le revenu récurrent correspond au « partage des bénéfices » avec l'assureur, à savoir le partage de la prime d'assurance que perçoit l'opérateur du client final qui n'a pas résilié son contrat après sa première période d'engagement. Ce partage résulte du fait que la base clients appartient à Avenir Telecom. Ce revenu diminuait chaque année, aucun nouveau contrat ne venant plus compenser les résiliations. Au 31 mars 2020, la quasi-totalité des contrats ont été résiliés. Ces ventes d'assurances ont représenté un chiffre d'affaires de 1 198 milliers d'euros au 31 mars 2020 contre 1 841 milliers d'euros au 31 mars 2019.

La comptabilisation de ces opérations (Vente d'accessoires et de mobiles, Chiffres d'affaires réalisé avec les opérateurs, Revenus d'assurance) est décrite en note 2 des états financiers consolidés. Le chiffre d'affaires réalisé sur ces différentes activités est donné en note 30.

### **Activités non poursuivies**

Le plan de recentrage des activités du Groupe s'est traduit par un arrêt progressif depuis l'exercice 2015 des activités de distribution de contrats de téléphonie mobile en France et dans certains pays à l'international dont la Bulgarie au cours de la période close au 31 mars 2020. Ainsi le résultat de ces activités a été isolé sur une ligne « Résultat net des activités non poursuivies » en application de la norme IFRS 5 "Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées".

En Bulgarie, Avenir Telecom distribuait les services de l'opérateur Telenor à travers un réseau de 43 magasins sous enseignes exclusives. L'opérateur Telenor a décidé d'arrêter les contrats de distribution d'abonnements le liant avec ses partenaires, dont Avenir Telecom depuis plus de 15 ans. La prise d'effet a eu lieu le 1er juillet 2019. Le 29 mai 2019, les salariés rattachés au réseau de magasins en Bulgarie ont été informés qu'un plan social allait avoir lieu dans les prochains 45 jours. La fermeture des 43 points de vente et le licenciement des 192 salariés ont été financés sur la trésorerie courante d'Avenir Telecom Bulgarie. Cette dernière maintient son activité de distributeur de téléphonie (distribution en Bulgarie et à l'export des mobiles et accessoires fabriqués pour Avenir Telecom, au travers de contrats avec de grandes enseignes locales, avec des distributeurs spécialisés...).

En application de la norme IFRS 5, l'activité de distribution de contrats de téléphonie mobile de l'opérateur Telenor ainsi que celle exercée dans le réseau de magasins détenu en Bulgarie sont isolés sur la ligne « Résultat des activités non poursuivies » pour l'activité résiduelle entre le 1<sup>er</sup> avril 2019 et le 30 juin 2019. Le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos au 31 mars 2019 ont été retraités de la même façon pour permettre une comparaison des deux exercices comptables. Ces éléments, ainsi que la réconciliation avec les informations présentées historiquement, sont détaillés en note 29.

### **Plan de redressement**

Le 28 décembre 2015, la direction d'Avenir Telecom avait déposé une déclaration de cessation de paiement. Le Tribunal de Commerce de Marseille avait ouvert, le 4 janvier 2016, une procédure de redressement judiciaire assortie d'une période d'observation de 6 mois qui a été prolongée jusqu'au 4 juillet 2017. Le jugement du 10 juillet 2017 du Tribunal de Commerce de Marseille avait mis fin à la période d'observation et avait arrêté le plan de redressement présenté par la Société.

Selon ce plan, l'apurement du passif d'un montant de 60,7 millions d'euros au 10 juillet 2017, a été établi de la façon suivante :

- un abandon par les établissements de crédit et les principaux fournisseurs de 76,5% de leurs créances, soit 27,4 millions d'euros ;
- un paiement de 8,6 millions d'euros le 5 août 2017 aux membres des comités ayant accepté un abandon partiel de leurs créances ;
- un paiement de 0,5 million d'euros d'une créance superprivilégiée ;
- un paiement selon les modalités arrêtées par le Tribunal de Commerce de Marseille comprenant un étalement sur 10 ans des créances hors superprivilège avec des annuités progressives (1% les 2 premières années, 5% de la troisième à la neuvième année et 63% la dixième année).

Suite aux règlements effectués au cours de l'exercice et à l'évolution des passifs retenus par le commissaire à l'exécution du plan, le passif judiciaire reconnu dans les comptes de la Société au 31 mars 2020 est de 17,1 millions d'euros avant actualisation, 15,7 millions d'euros après actualisation (note 17).

Les instances en cours ne sont pas prises en compte dans le passif judiciaire mais font éventuellement l'objet d'une provision comptable en fonction des règles habituelles décrites en note 2.

Avenir Telecom et les parties prenantes se sont présentées le 23 septembre 2019 devant le Tribunal de Commerce de Marseille siégeant en Chambre du Conseil pour la lecture par le commissaire à l'exécution du plan de son rapport annuel sur l'exécution des engagements du débiteur et sur le paiement et la répartition auxquels il a procédé fin juillet 2019. Le Tribunal de Commerce a conclu à « l'absence de difficulté nouvelle de nature à compromettre la continuité d'exploitation ».

Le 6 mars 2020, la Société a déposé une requête auprès du Tribunal de Commerce de Marseille tendant à obtenir la modification substantielle du plan de redressement judiciaire de la Société. Afin de bâtir un plan de croissance plausible et pérenne de son activité et sous réserve du niveau de trésorerie disponible, la Société a proposé un remboursement anticipé et immédiat, à l'ensemble des créanciers régulièrement inscrits, de 20% du montant de leurs créances brutes en contrepartie de l'abandon pur et simple du solde de leurs créances. Les créanciers ont un délai de 15 jours pour répondre à compter de la date de réception du courrier de notification envoyé par le Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille. Les courriers ayant été envoyés à compter du 12 mars 2020, soit au début de l'état d'urgence sanitaire, le délai de réponse des créanciers commencera donc à courir 1 mois après le 24 mai 2020 soit à compter du 23 juin 2020 selon les informations disponibles en date d'arrêtés des comptes. Une audience a été fixée le 20 juillet 2020 par le Tribunal de Commerce de Marseille qui décidera alors d'acter ou non la modification substantielle du plan de redressement judiciaire pour les créanciers l'ayant accepté.

## **Financement**

Le Conseil d'administration, réuni le 5 avril 2019, a conclu un contrat d'émission et de souscription de bons d'émission d'OCABSA (le « Contrat d'Emission ») avec Negma Group Ltd, fonds d'investissement spécialisé dans le financement d'entreprises innovantes (l'« Investisseur »), pour l'émission réservée de 700 bons d'émission d'OCABSA sur le fondement de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie le 3 avril 2019, aux termes de sa 2ème résolution.

Negma Group Ltd est une institution financière spécialisée, basée à Dubai et Londres, qui fournit aux sociétés cotées en bourse les fonds nécessaires au développement et à la croissance de leurs activités. Negma a démarré ses activités en France et a étendu ses activités à l'Europe, au Moyen-Orient, à l'Australasie, à l'Asie et aux Amériques.

L'opération entre Avenir Telecom et l'Investisseur se traduirait par une levée de fonds propres maximale de 7 millions d'euros (susceptible d'être augmentée de 3,5 millions d'euros en cas d'exercice de tout ou partie des BSA) se décomposant, sur une durée d'engagement maximum de l'Investisseur de 24 mois, comme suit :

- une première tranche de 235 OCA, émise le 5 avril 2019, représentant un montant total nominal de 2,35 millions d'euros ; et

- l'émission d'un maximum de 465 OCA additionnelles, décomposée en dix tranches successives pour un montant nominal maximum de 4,65 millions d'euros, qui était conditionnée à l'obtention préalable d'un visa de l'AMF sur un prospectus relatif à l'admission aux négociations des actions susceptibles d'être émises dans le cadre de ce financement. Ce visa a été obtenu en date du 15 juillet 2019.

Les Bons d'Emission sont exercés sur demande de la Société à sa seule discrétion, à l'exception d'un nombre maximum de 5 Tranches dont l'Investisseur pourra aussi requérir l'exercice auprès de la Société. Les Bons d'Emission pourront être exercés à l'issue d'une période de 30 jours de bourse suivant l'émission de la Tranche précédente, étant précisé que, dans le cas spécifique de la 2<sup>ème</sup> Tranche, cette période était de 60 jours de bourse. Au 31 mars 2020 les 2<sup>ème</sup> à 7<sup>ème</sup> Tranches ont été émises pour un montant total de 3 millions d'euros.

Les OCA ont une valeur nominale de 10 milliers d'euros et ne portent aucun intérêt.

Chaque OCA a une durée de validité de 12 mois à compter de sa date d'émission.

Sous réserve que le prix de conversion excède la valeur nominale de l'action, les OCA donneront droit à être converties en actions, à tout moment à la demande du porteur, selon la parité de conversion consistant à diviser le montant de la conversion (égal à la valeur nominale globale des obligations converties) par le prix de conversion, soit 95% du plus bas VWAP (prix moyen pondéré par les volumes) des actions au cours de la période de 15 jours de bourse précédant immédiatement la date de conversion.

Afin de déterminer le prix de conversion, le résultat sera arrondi au centième le plus proche.

Sauf en cas de survenance d'un cas de défaut prévu au contrat, ou en cas de défaut d'émission de nouvelles actions au porteur d'OCA (par exemple, en cas de présentation tardive des nouvelles actions ou si le prix de conversion est inférieur à la valeur nominale des actions), les OCA ne peuvent être remboursées avant leur échéance, et une fois arrivées à leur échéance, celles qui n'auraient pas été converties, le sont automatiquement, sans possibilité de remboursement. En cas de rachat en numéraire, l'Émetteur paiera à chaque porteur d'OCA le capital restant dû de ses OCA non converties.

Les BSA sont émis avec les OCA de chaque tranche pour un nombre égal à 50% de la valeur nominale globale des OCA, divisé par le prix d'exercice des BSA applicable, le nombre de BSA ainsi obtenu étant arrondi au nombre entier inférieur.

Les BSA sont immédiatement détachés des OCA aussitôt celles-ci souscrites par l'Investisseur.

Les BSA ont une durée de validité de 48 mois à compter de leur date d'émission, et deviendront automatiquement nuls à la survenance de cette date (Période d'Exercice).

Chaque BSA donnera droit à son porteur, à son gré et à tout moment pendant la Période d'Exercice, de souscrire une action nouvelle de la Société, sous réserve d'ajustement dûment définis et déterminés au contrat.

Le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles sur exercice des BSA sera égal à 115% du VWAP des actions au cours de la période de 15 jours de négociation précédant immédiatement la demande d'émission d'une tranche des OCABSA desquelles les BSA seront détachés.

Les actions nouvelles émises sur conversion des OCA et exercice des BSA seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes.

Les OCA et les BSA ne peuvent être ni cédées ni transférées sans le consentement préalable de l'émetteur, sauf au bénéfice des membres du même groupe que l'investisseur.

Les actions issues de la conversion des OCA et celles issues de l'exercice des BSA seront librement cessibles.

Les actions nouvelles émises seront rapidement remises sur le marché, l'Investisseur n'ayant pas l'intention de devenir actionnaire de la Société.

Au 31 mars 2020, 7 Tranches (535 OCA) ont fait l'objet d'un tirage pour un montant total de 5 350 milliers d'euros (5 000 milliers d'euros nets de frais d'émission). Sur ces 535 OCA, 507 OCA ont fait l'objet d'une demande de conversion ce qui a engendré la création de 361 295 450 actions nouvelles et 28 OCA sont comptabilisées en dettes financières pour un montant de 280 milliers d'euros.

Postérieurement à la clôture et avant la date d'arrêté des comptes, les 165 OCA restantes ont été émises pour un montant net de 1 650 milliers d'euros et 65 000 000 de BSA ont été émis pour un montant net de 650 milliers d'euros.

## Capital

Le Conseil d'administration, réuni le 5 avril 2019, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 avril 2019 (1<sup>ère</sup> résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élevait à 22 400 377,60 euros, divisé en 112 001 888 actions ordinaires de 0,20 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
  - et, ainsi qu'il ressort des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2018 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires du 21 août 2018, que les pertes de la Société s'élevaient à un montant, après affectation du résultat, de (49 613 371,65) euros,
1. a décidé de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 17 920 302,08 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (49 613 371,65) euros à (31 693 069,57) euros ;
  2. a décidé que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 112 001 888 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,20 euro à 0,04 euro ;
  3. a décidé, en conséquence, que le capital social s'élevait désormais à un montant de 4 480 075,52 euros, divisé en 112 001 888 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,04 euro ;
  4. a constaté que la réduction de capital d'un montant global de 17 920 302,08 euros était définitivement réalisée et que le compte « report à nouveau » débiteur était ramené à (31 693 069,57) euros.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 18 juillet 2019, après en avoir délibéré, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 avril 2019 (1<sup>ère</sup> résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élève à ce jour à 4 480 075,52 euros, divisé en 112.001.888 actions ordinaires de 0,04 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
1. décide de réaliser l'augmentation de capital, d'un montant total de 865 151,36 euros, par la création de 21 628 784 actions nouvelles
  2. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 5 345 226,88 euros, divisé en 133 630 672 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,04 euro ;
  3. constate que :
    - l'augmentation de capital d'un montant global de 865 151,36 euros est définitivement réalisée,
    - le capital social s'élève à 5 345 226,88 euros.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 5 août 2019, après en avoir délibéré, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 avril 2019 (1<sup>ère</sup> résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élève au 16 juillet à 5 345 226,88 euros, divisé en 133 630 672 actions ordinaires de 0,04 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 5 avril 2019, il a été exercé le 8 avril 2019 une première tranche de 235 bons d'émission conduisant à l'émission de 235 obligations convertibles en actions (OCA) ;

- Que sur cette première tranche de 235 OCA, son porteur a, sur la période courant du 17 juillet 2019 jusqu'au 2 août 2019 inclus, demandé la conversion d'un total de 24 OCA, conduisant à la création et l'attribution successive à son profit de 6 000 000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,04 euro ;

1. décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 240 000 euros, par la création de 6 000 000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,04 euro ;

2. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 5 585 226,88 euros, divisé en 139 630 672 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,04 euro.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 5 août 2019, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 5 août 2019 (13ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élève à ce jour à 5 585 226,88 euros, divisé en 139 630 672 actions ordinaires de 0,04 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- et, ainsi qu'il ressort des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2019 tels qu'approuvés par l'AGO annuelle qui s'est tenue le 5 août 2019 que les pertes de la Société s'élevaient à un montant, après affectation du résultat du 31 mars 2019 et après la réduction du capital du 5 avril 2019, de (29 583 454,87) euros,

1. décide de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 4 188 920,16 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (29 583 454,87) euros à (25 394 534,70) euros ;

2. décide que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 139 630 672 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,04 euro à 0,01 euro ;

3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 1 396 306,72 euros, divisé en 139 630 672 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,01 euro ;

4. constate que :

- la réduction de capital d'un montant global de 4 188 920,16 euros est définitivement réalisée,
- le compte « report à nouveau » débiteur est ramené à (25 394 534,70) euros.

L'augmentation de capital de 5 116 666,66 euros liée aux nouvelles créées depuis le 5 août 2019 jusqu'au 2 juin 2020 sera constatée lors du Conseil d'Administration du 9 juin 2020.

Ces états financiers ont été arrêtés le 9 juin 2020 par le Conseil d'Administration de la Société. Ils sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

## **Note 2 – Résumé des principales méthodes comptables**

### **Principes comptables**

Les comptes consolidés du Groupe Avenir Telecom (« la Société » ou « le Groupe ») au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020, sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne et applicable au 31 mars 2020. Le référentiel est disponible sur le site internet de la Commission Européenne :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52008DC0215>

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont exposées ci-après.

Les états financiers consolidés ont été établis selon la convention du coût historique, à l'exception de certains actifs financiers et des instruments financiers dérivés qui sont évalués à la juste valeur.

La préparation des états financiers conformément aux IFRS nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes. La Direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables de la Société. Les domaines pour lesquels les enjeux sont les plus élevés en termes de jugement ou de complexité ou ceux pour lesquels les hypothèses et les estimations sont significatives en regard des états financiers consolidés sont exposés à la note 4.

Les méthodes comptables appliquées pour le 31 mars 2020 sont identiques à celles adoptées pour la préparation des états financiers consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 mars 2019, à l'exception de :

- IFRS 16 « contrats de location » :

Le Groupe a adopté la norme IFRS 16 à compter du 1er janvier 2019 en utilisant l'approche rétrospective simplifiée et n'a donc pas retraité le comparatif de la période de référence 2018, comme le permet les dispositions transitoires spécifiques de la norme.

L'application de la norme IFRS 16 a entraîné la comptabilisation d'actifs liés au droit d'utilisation et des passifs correspondants aux contrats de location, auparavant classés en tant que contrats de location simple au sens de la norme IAS 17, à l'exception des contrats de location à court terme du Groupe, la distinction entre contrats de location simple et contrats de location-financement ayant été supprimée. L'impact de l'adoption de cette norme et de la nouvelle convention comptable est présenté en note 32.

- IFRIC 23 « incertitude relative aux traitements fiscaux » :

L'interprétation d'IFRIC 23, applicable au 1er janvier 2019 clarifie l'application des dispositions d'IAS 12 « Impôts sur le résultat » concernant la comptabilisation et l'évaluation, lorsqu'une incertitude existe sur le traitement de l'impôt sur le résultat.

L'application est sans impact sur les états financiers du groupe.

Les autres normes et amendements aux normes IFRS, applicables pour l'exercice 2020, n'ont pas eu d'impact sur les états financiers consolidés du Groupe au 31 mars 2020 :

- Amendements à IAS 19 – Avantages du personnel: Modification, réduction ou liquidation d'un régime, applicables aux exercices ouverts au plus tard le 1er janvier 2019;
- Améliorations annuelles des IFRS (cycle 2015-2017), applicables aux exercices ouverts au plus tard le 1er janvier 2019;
- Amendements à IAS 28 – Participations dans des entreprises associées: Intérêts à long terme dans une entreprise associée ou une coentreprise, applicables aux exercices ouverts au plus tard le 1er janvier 2019;
- Amendements à IFRS 9 – Instruments financiers: Clause de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative, applicables aux exercices ouverts à partir du 1er janvier 2019.

Le Groupe n'a pas anticipé de normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire pour l'exercice clos le 31 mars 2020.

## **Principales estimations**

L'étalement du passif judiciaire permet d'assurer la gestion opérationnelle de la société sur son nouveau périmètre d'activité et la Direction considère que le Groupe dispose de ressources financières suffisantes pour continuer ses activités opérationnelles et répondre à ses obligations financières au moins sur les douze prochains mois. Les prévisionnels de trésorerie sont réalisés par le service financier. Sur la base de ces prévisions régulièrement mises à jour, la direction du Groupe suit ses besoins de trésorerie afin de s'assurer que la trésorerie à disposition permet de couvrir les besoins opérationnels. Ces prévisionnels prennent en compte les effets du plan de redressement du Groupe ainsi que le contrat d'OCABSA signé en date du 5 avril 2019, qui a fait l'objet d'une note d'opération ayant obtenu le visa de l'AMF en date du 15 juillet 2019. Au 31 mars 2020, la trésorerie nette du Groupe s'élève à 5,7 millions d'euros. Ce montant ne prend pas en compte le découvert bancaire concernant une filiale en cours de liquidation pour laquelle le Groupe n'a aucun engagement de comblement de passif ni le montant correspondant à la part des OCA non encore converties inscrite en dette financière – part courante pour 0,3 million d'euros.

Au 31 mars 2019 et au 31 mars 2020, les estimations et les jugements, qui sont continuellement mis à jour, sont fondés sur les informations historiques et sur d'autres facteurs, notamment les anticipations d'événements futurs jugées raisonnables au vu des circonstances.

Le Groupe procède à des estimations et retient des hypothèses concernant le futur. Ces estimations et hypothèses concourant à la préparation des états financiers au 31 mars 2019 et au 31 mars 2020 ont été réalisées dans un contexte de difficulté à appréhender les perspectives économiques. Les estimations comptables qui en découlent sont, par définition, rarement équivalentes aux résultats effectifs se révélant ultérieurement.

Ceci est particulièrement le cas cette année dans la mesure où, en décembre 2019, un nouveau coronavirus, le COVID-19, a fait son apparition en Chine. Malgré d'importants efforts de confinement, il s'est répandu dans le monde entier au-delà des frontières chinoises et continue de toucher de nombreuses zones géographiques. Cette pandémie a impacté pendant 3 semaines, après le nouvel chinois, les capacités de production en Chine, mais sans que le Groupe qui fait fabriquer ses produits en Chine n'ait été touché de façon significative. En revanche, les mesures de confinement, imposées par les autorités sanitaires et gouvernementales, ainsi que les restrictions de voyage ont limité la capacité de prospection des équipes commerciale du Groupe.

Le chiffre d'affaires du Groupe est réalisé par un nombre limité de clients (cf Facteurs de risques : Concentration clients). Le Groupe n'a aujourd'hui aucune assurance que ses clients vont continuer de commander des quantités similaires à celles du passé ou même celles prévues dans les contrats de distribution. De même, en Roumanie dans le réseau de magasin le Groupe n'a pas l'assurance que la reprise de la consommation dans le pays se fera à hauteur de celle observée avant la crise sanitaire (la note 30 donne un éclairage sur les poids relatifs des différentes activités du Groupe).

Le Groupe a été en mesure d'apporter les solutions techniques nécessaires pour garantir, dans la mesure du possible, des conditions de travail à distance, pendant les périodes de confinement respectives, pour ses salariés travaillant aux sièges de Marseille, Sofia et Bucarest. La Roumanie a été en confinement du 16 mars au 15 mai, tous les centres commerciaux ont été fermés. Les 18 magasins de Avenir Telecom Roumanie situés dans les centres commerciaux ont de facto fermé aussi et la société a aussi décidé de fermer les 17 magasins de rue compte tenu de l'interdiction de circuler de la population. Au 1er avril 2020, 60 employés de magasins ont été mis au chômage technique ; ils ont perçu pendant la fermeture administrative des magasins un salaire de 75% pris en charge par l'Etat. Avenir Telecom Roumanie a bénéficié de réduction des loyers des magasins de l'ordre de 50% et est en négociation avec l'opérateur Telekom pour obtenir un soutien financier.

Les chaînes logistiques mondiales ont été perturbées par les fermetures de pays ce qui a engendré des retards de livraison auprès de certains clients du Groupe sans que cela n'ait eu d'impact financier sauf à décaler une partie du chiffre d'affaires vers l'exercice 2020 - 2021. Depuis lors, l'offre de transport est revenue presque à la normale.

Depuis le début du mois de mai, les assureurs crédit réduisent fortement les encours des clients sans expliquer s'il s'agit de décisions liées intrinsèquement à la santé financière des entreprises ou à une instabilité du pays de leur localisation. Cette baisse d'encours va réduire la possibilité d'accorder du crédit aux clients du Groupe ce qui pourrait avoir un impact à la baisse sur le chiffre d'affaires.

Même si à ce jour, le Groupe n'a pas eu d'annulation de commandes de la part de ses clients, force est de constater que le carnet de commandes est réduit. Si le ralentissement de la consommation persiste, le Groupe ne peut pas assurer que les marchés sur lesquels il est présent auront tous la capacité d'absorber ses produits. Ainsi en raison de la nature sans précédent de la crise du COVID-19 et de l'incertitude de ses conséquences, il n'est pas encore possible pour le Groupe d'évaluer l'impact financier sur les mois à venir sans que cela ne remette en cause sa capacité à faire face à ses obligations au cours des douze prochains mois.

## **Principes de consolidation**

### **Filiales**

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers d'Avenir Telecom S.A. et de ses filiales. Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le Groupe perd le contrôle.

Les sociétés détenues à plus de 50 % sont présumées être contrôlées et sont consolidées par intégration globale.

La méthode de l'acquisition est utilisée pour comptabiliser l'acquisition de filiales par le Groupe. Le prix d'une acquisition correspond à la juste valeur des actifs remis, des instruments de capitaux propres émis et des passifs encourus ou assumés à la date de l'échange. Les actifs identifiables acquis, les passifs identifiables et les passifs éventuels assumés lors d'un regroupement d'entreprises sont initialement évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition, et ceci quel que soit le montant des intérêts minoritaires. L'excédent du coût d'acquisition sur la juste valeur de la quote-part revenant au Groupe dans les actifs nets identifiables acquis est comptabilisé en tant que goodwill. Lorsque l'option de comptabiliser à la juste valeur les intérêts ne conférant pas le contrôle est appliquée, l'écart d'acquisition est majoré d'autant. L'écart d'acquisition est inscrit à l'actif du bilan consolidé dans la rubrique « Écarts d'acquisition ». Lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la juste valeur de la quote-part revenant au Groupe dans les actifs nets de la filiale acquise, l'écart est comptabilisé directement au compte de résultat.

Tous les comptes, transactions réciproques et les résultats internes à l'ensemble consolidé sont éliminés. Les pertes internes sont également éliminées sauf si elles sont la conséquence d'une perte de valeur de l'actif transféré. Il en est de même pour les transactions entre le Groupe et une entreprise associée, l'élimination étant réalisée à hauteur du pourcentage d'intérêt du Groupe dans cette société.

Les méthodes comptables des filiales ont été alignées sur celles du Groupe.

### **Entreprises associées**

Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées suivant la méthode de la mise en équivalence lorsque la Société détient entre 20 % et 50 % des droits de vote et exerce une influence notable sans en avoir le contrôle. Suivant cette méthode, les participations sont comptabilisées initialement au coût historique. La quote-part du Groupe dans le résultat net des entreprises associées postérieurement à l'acquisition est reconnue en résultat consolidé en contrepartie d'un ajustement du coût historique. Quand la part du Groupe dans les pertes d'une entreprise associée excède le coût historique de la participation y compris tout actif non garanti, le Groupe ne reconnaît pas de pertes supplémentaires, sauf s'il s'est engagé à couvrir tout ou partie de ces pertes.

Les entreprises associées étant des entreprises sans activité, sans résultat et sans valeur, il n'y a ni « participations dans les entreprises associées » au bilan ni « quote-part dans le résultat des entreprises associées » au compte de résultat.

Les autres participations dans lesquelles la Société n'exerce pas une influence notable sont présentées dans les « autres actifs non courants nets » et sont traitées comme des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur

Il n'y a pas de sociétés contrôlées conjointement au sein du périmètre de consolidation du Groupe.

### **Conversion des opérations en devises**

#### **Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation des états financiers**

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (« la monnaie fonctionnelle »). Les états financiers consolidés sont présentés en euro, qui est la monnaie fonctionnelle de la Société.

#### **Sociétés du Groupe**

Les comptes de toutes les entités du Groupe (dont aucune n'exerce ses activités dans une économie hyper inflationniste) dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro, sont convertis en euros de la façon suivante :

- les éléments d'actif et de passif sont convertis au cours de clôture à la date de chaque bilan ;
- les produits et les charges de chaque compte de résultat sont convertis au taux de change moyen de la période ou de l'exercice ;
- les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans un poste spécifique des capitaux propres : « Écart de conversion ».

Lors de la consolidation, les écarts de change découlant de la conversion d'investissements nets dans des activités à l'étranger et d'emprunts et instruments de change désignés comme instruments de couverture de ces investissements sont imputés aux capitaux propres (poste « Écart de conversion »). Lorsqu'une activité étrangère est cédée, ces différences de conversion initialement reconnues en capitaux propres sont comptabilisées au compte de résultat dans les pertes et les profits de cession.

Les écarts d'acquisition et les ajustements de juste valeur découlant de l'acquisition d'une activité à l'étranger sont traités comme des actifs et des passifs de l'activité à l'étranger et convertis au cours de clôture.

### **Transactions et soldes**

Les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle en utilisant les taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les pertes et gains de change résultant du dénouement de ces transactions comme ceux résultant de la conversion, aux taux en vigueur à la date de clôture, des actifs et passifs monétaires libellés en devises, sont comptabilisés en résultat.

La Société n'utilise pas d'instruments financiers de gestion du risque de change.

### **Information sectorielle**

En application d'IFRS 8 – Secteurs opérationnels, l'information sectorielle présentée est établie sur la base des données de gestion interne communiquées au comité de direction, composé des principaux décideurs opérationnels du Groupe. Les secteurs opérationnels sont suivis individuellement en termes de reporting interne, suivant des indicateurs communs. Le suivi des performances et l'allocation des ressources sont déterminés sur la base de ces secteurs opérationnels. Les données chiffrées publiées et issues du reporting interne sont établies en conformité avec le référentiel IFRS appliqué par le Groupe pour ses états financiers consolidés.

Les zones d'activité du Groupe se décomposent telles que suit :

- Zone Europe Moyen Orient Afrique
- Zone Océanie Asie
- Zone Amériques

Ces zones sont suivies par activité à savoir les ventes d'accessoires et de mobiles, le chiffre d'affaires réalisé avec les opérateurs et les revenus d'assurance.

### **Autres immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles**

Les immobilisations sont inscrites au bilan à leur coût historique diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. Le coût historique comprend tous les coûts directement attribuables à l'acquisition des actifs concernés.

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisés comme un actif séparé s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de manière fiable. La valeur comptable des éléments remplacés est décomptabilisée. Tous les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés au compte de résultat au cours de la période durant laquelle ils sont encourus.

Les actifs sont amortis selon le mode linéaire afin de ramener, par constatation d'une charge annuelle constante d'amortissement, le coût de chaque actif à sa valeur résiduelle compte tenu de sa durée d'utilité estimée.

Ces durées d'utilité estimées sont principalement les suivantes :

<b>Type d'immobilisation</b>	<b>Durée d'utilité estimée (en années)</b>
Marques	3
Relations clients / contrat de distribution	1 à 2
Droits au bail et droits d'entrée	Durée indéfinie
Installations et agencements des magasins	5 à 10
Matériel informatique	4
Mobilier	5
Matériel de bureau	3 à 5

Les valeurs résiduelles des actifs corporels du Groupe ne sont pas significatives.

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture. L'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective, notamment dans le cas d'un changement de concept de magasins.

La valeur comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour le ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à la valeur recouvrable estimée (voir la section « Dépréciation des actifs non courants »).

Les pertes ou les profits sur cession d'actifs sont déterminés en comparant les produits de cession à la valeur comptable de l'actif cédé. Ils sont comptabilisés au compte de résultat sur la ligne « Autres produits et charges, nets ».

### **Dépréciation des actifs non courants**

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée (écarts d'acquisition) ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation. Il n'y a pas d'actifs de cette nature au 31 mars 2020.

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières, la recouvrabilité de leurs valeurs comptables est mise en doute.

L'approche retenue prend notamment en compte les éléments suivants :

- Aux fins de l'évaluation d'une dépréciation, les actifs sont regroupés en unités génératrices de trésorerie (UGT), qui représentent le niveau le moins élevé générant des flux de trésorerie indépendants. Pour les activités de distribution directe (Roumanie), l'UGT retenue est le magasin. Pour les activités de distribution indirecte, l'UGT retenue est la zone de commercialisation, généralement le pays.
- Une dépréciation est constatée lorsque la valeur nette comptable des actifs sous revue est supérieure à la valeur recouvrable qui est la valeur la plus élevée, entre leur valeur de marché et leur valeur d'utilité.
- La valeur de marché des magasins résulte soit d'expertises externes, soit de la meilleure estimation de la Direction de la Société en fonction des données du marché.
- La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux nets futurs de trésorerie attendus de l'utilisation de l'actif.

Conformément à la norme IAS 36, les écarts d'acquisition sont affectés à chacune des UGT ou à chacun des groupes d'UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises. Pour les activités de distribution directe, il s'agit de l'ensemble des magasins du pays concerné. Pour les activités de distribution indirecte, il s'agit de la zone géographique de commercialisation concernée. Au 31 mars 2020 il n'y a pas d'écarts d'acquisition.

Les dotations ou reprises qui résultent de l'évolution de l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable des magasins sont classés au sein de la ligne « Coûts des réseaux de distribution directe » au sein du résultat opérationnel. Pour les actifs non financiers (autre que les écarts d'acquisition) ayant subi une perte de valeur, la reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque date de clôture annuelle ou intermédiaire.

Les dépréciations enregistrées sur les écarts d'acquisitions sont classées sur une ligne spécifique du résultat opérationnel et ne sont jamais reprises.

### **Actifs courants classés comme détenus en vue de la vente et activités non poursuivies**

#### **Actifs classés comme détenus en vue de la vente**

Un actif (ou groupe d'actifs) non courant(s) est classé comme détenu en vue de la vente et évalué au montant le plus bas entre sa valeur comptable et sa juste valeur diminuée des coûts de cession si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par son utilisation continue. Ces actifs peuvent être une composante d'une entité, un groupe d'actifs détenu en vue de la vente ou un actif non courant seul. Au cas particulier, lorsque le Groupe est engagé dans l'interruption de l'exploitation d'un magasin, les actifs non courants qui y sont relatifs sont traités comme des actifs détenus en vue de la vente.

## **Activités non poursuivies**

Une activité non poursuivie est une composante dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et :

- (a) qui représente une ligne d'activité ou des activités situées dans une zone géographique principale et distincte ; ou
- (b) fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'activités situées dans une zone géographique principale et distincte ; ou
- (c) est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Les actifs et passifs des activités non poursuivies sont présentés sur une ligne distincte du bilan sauf lorsque ces éléments d'actif et de passif continueront d'être utilisés par les autres activités du Groupe. Le résultat des opérations des activités non poursuivies est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat (note 29).

## **Dépôts et cautionnements**

Ils sont enregistrés au coût amorti. Dès lors qu'une perte de valeur est constatée, une dépréciation est comptabilisée au compte de résultat. Ces indicateurs de perte de valeur comprennent des éléments tels que des manquements aux paiements contractuels, des difficultés significatives du débiteur, une probabilité de faillite. La perte de valeur des dépôts et cautionnements est égale à la différence entre la valeur comptable des actifs et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés.

## **Stocks et en-cours**

Les stocks de marchandises sont évalués au plus bas du coût d'acquisition déterminé selon la méthode du prix unitaire moyen pondéré et de leur valeur nette de réalisation. Le coût d'acquisition tient compte de toutes les remises accordées par les fournisseurs.

La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans des conditions d'activité normales, déduction faite des frais de vente. Cette estimation tient compte des efforts commerciaux nécessaires à l'écoulement du stock dont la rotation est faible. La variation de la dépréciation est enregistrée en « coût des services et produits vendus » dans le compte de résultat.

## **Clients**

Les créances clients sont évaluées initialement à leur juste valeur, puis ultérieurement à leur coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des dépréciations. Le modèle de reconnaissance de dépréciation des actifs financiers, notamment des créances commerciales, est basé sur le modèle des pertes de crédit attendues. Ce nouveau modèle s'applique aux actifs évalués au coût amorti ou aux actifs financiers évalués à la juste valeur par OCI recyclable. Le Groupe utilise la méthode simplifiée pour les pertes de crédit attendues sur les créances commerciales. Les estimations et jugements réalisés par le Groupe pour déterminer ces pertes de crédit attendues sont basés sur l'historique de défaut connu par le Groupe, les indicateurs de marché existants ainsi que les anticipations macro-économiques disponibles à chaque fin de période.

La variation de la dépréciation est enregistrée en « coût des services et produits vendus » dans le compte de résultat. Lorsqu'une créance est irrécouvrable, elle est décomptabilisée en contrepartie de la reprise de dépréciation des créances. Les recouvrements de créances précédemment décomptabilisées sont crédités dans le « coût des services et produits vendus » dans le compte de résultat.

## **Trésorerie et équivalents de trésorerie**

Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les instruments et placements financiers ayant une échéance inférieure à trois mois, très liquides et présentant un risque de juste valeur très limité. Ces placements financiers correspondent à des Sicav monétaires, fonds communs de placement et certificats de dépôt. Ces placements sont comptabilisés à leur juste valeur.

Les découverts bancaires figurent au bilan dans les passifs courants.

## **Capital**

Les actions ordinaires sont classées dans les capitaux propres.

Les coûts marginaux directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options nouvelles sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction des produits de l'émission, nets d'impôts.

Lorsqu'une des sociétés du Groupe achète des actions de la Société (actions propres), le montant versé en contrepartie, y compris les coûts marginaux directement attribuables (nets de l'impôt sur le résultat), est déduit des capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société. Aucun gain ou aucune perte n'est comptabilisé dans le compte de résultat lors de l'achat, de la cession, de la dépréciation ou de l'annulation des actions propres. En cas de réémission ultérieure de ces actions, les produits perçus, nets des coûts marginaux directement attribuables à la transaction et de l'incidence fiscale afférente, sont inclus dans les capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société.

## **Intérêts minoritaires**

Les intérêts minoritaires concernent des sociétés sans activité ou dont l'activité est abandonnée. La Société a pris en compte la situation financière des minoritaires et la probabilité que ces derniers ne participent pas à des recapitalisations qui s'avèreraient éventuellement nécessaires. Elle reconnaît ainsi la totalité des pertes en cas de capitaux propres négatifs de la filiale concernée.

## **Dettes financières**

Les emprunts sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, nette des coûts de transaction encourus incrémentaux et directement rattachables. Les emprunts sont ultérieurement maintenus à leur coût amorti ; toute différence entre les produits des souscriptions (nets des coûts de transaction) et la valeur de remboursement est comptabilisée au compte de résultat sur la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif correspond au taux qui permet d'obtenir la valeur comptable d'un emprunt à l'origine en actualisant les décaissements et encaissements de trésorerie futurs sur sa durée de vie. La valeur comptable de l'emprunt à l'origine inclut les coûts de transactions de l'opération incrémentaux et directement rattachables.

## **Contrats de location**

L'entrée en vigueur, au 1er janvier 2019, de la norme IFRS 16 a conduit la Société à mettre à jour ses principes comptables relatifs aux contrats de location. Ces principes sont détaillés ci-après.

La Société comptabilise un droit d'utilisation et une dette locative au titre de l'ensemble de ces contrats, à l'exception de ceux relatifs à des biens de faible valeur (inférieurs à 5 000 dollars US) et de ceux de courte durée (12 mois ou moins). Les paiements au titre de ces contrats non reconnus au bilan sont comptabilisés en charges opérationnelles de façon linéaire sur la durée du contrat.

Au début du contrat, la dette au titre des loyers futurs est actualisée à l'aide du taux marginal d'emprunt correspondant à un taux sans risque ajusté d'une marge représentative du risque spécifique à chaque entité du Groupe. Les paiements des loyers intervenant de façon étalée sur la durée du contrat, la Société applique un taux d'actualisation basé sur la durée de ces paiements.

Les paiements pris en compte dans l'évaluation de la dette au titre des loyers futurs excluent les composantes non locatives et comprennent les sommes fixes que la Société s'attend à payer au bailleur sur la durée probable du contrat (limitées à la période pour laquelle la Société dispose de droits unilatéraux à prolonger le contrat sans l'accord du bailleur).

Après le début du contrat de location, la dette au titre des loyers futurs est diminuée du montant des paiements effectués au titre des loyers et augmentée des intérêts. La dette est réévaluée, le cas échéant, pour refléter une nouvelle appréciation ou une modification des loyers futurs.

Après le début du contrat, le droit d'utilisation, initialement évalué à son coût, est amorti linéairement sur la durée du contrat de location et fait l'objet, le cas échéant, d'un test de perte de valeur. La Société constate des impôts différés au titre du droit d'utilisation et de la dette locative.

Pour mémoire, les agencements sont amortis sur leur durée de vie économique limitée à la durée du contrat de location déterminée selon IFRS 16.

IFRS 16 a également entraîné les changements de présentation suivants :

- Au bilan : la Société présente désormais sur une ligne distincte les droits d'utilisation. La dette locative est enregistrée au sein des dettes financières part courante et part non courante ;
- Au compte de résultat : la charge de loyer précédemment présentée au sein du résultat opérationnel est désormais présentée en partie en dotations aux amortissements (au sein du résultat opérationnel) et en partie en charges financières.
- Dans le tableau des flux de trésorerie : le paiement des loyers précédemment présenté au sein des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles est désormais présenté en flux de trésorerie liés aux activités de financement pour le montant affecté au remboursement de la dette locative.

La Société a choisi la méthode rétrospective simplifiée pour la première application de la norme avec constatation d'un droit d'utilisation égal au montant de la dette locative. Selon cette méthode, les périodes comparatives ne sont pas retraitées.

Par conséquent, pour tous les contrats autres que ceux de courte durée ou portant sur des biens de faible valeur, un droit d'utilisation a été constaté à l'actif pour un montant identique à celui de la dette au titre des loyers futurs ajusté, le cas échéant, des paiements d'avance ou des montants provisionnés au titre des loyers à payer.

Enfin, la Société n'a pas identifié au sein des contrats de services et d'approvisionnement d'éventuels contrats de location incorporés.

Les impacts relatifs à la première application de IFRS 16 sont présentés en note 32.

### **Dettes relatives aux cessions de créances**

Des cessions de créances professionnelles sont effectuées dans le cadre de garanties données sur les lignes de financement accordées ou dans le cadre de contrats d'affacturage : dans la mesure où la Société conserve la quasi-totalité des risques et avantages attachés à ces créances, ces cessions sont traitées comme des opérations de financement et les créances concernées sont maintenues à l'actif du bilan en contrepartie d'une dette financière.

### **Classement des dettes financières**

Les OCABSA comprennent deux composantes :

- Les obligations convertibles en actions (OCA) sont des instruments de dettes à comptabiliser à leur juste valeur à la date de leur émission en tenant compte de la décote de 5% contractuelle apparaissant dans le prix de conversion. Cette décote est comptabilisée immédiatement en résultat financier lors de l'émission des instruments. Lors de la conversion des OCA, la dette nette des coûts de transaction est décomptabilisée en contrepartie d'une augmentation de capital et d'une prime d'émission.
- Les bons de souscription d'actions (BSA) sont des dérivés sur actions propres. Compte tenu de leurs caractéristiques, ils répondent à la définition d'un instrument de capitaux propres et sont comptabilisés directement en capitaux propres. Les bons de souscription ont une valeur nulle en date d'émission.

Les coûts de transaction, réglés en totalité lors de l'émission de la première tranche des OCA, concernent l'ensemble de l'opération et sont répartis au prorata de la valeur de marché des émissions. Ils sont d'abord reconnus à l'actif pour leur montant total puis comptabilisés en moins de la dette lors de l'émission de l'OCA et amortis sur 12 mois.

### **Avantages accordés au personnel**

#### **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme, en attente d'être réglés à la clôture, sont reconnus dans les dettes des différentes sociétés du Groupe qui les accordent et figurent sur la ligne « dettes fiscales et sociales ».

## **Engagements de retraite**

À l'exception des indemnités de départ à la retraite des salariés des sociétés françaises qui relèvent de régimes à prestations définies, le Groupe dispose principalement de régimes à cotisations définies.

Un régime à cotisations définies est un régime de retraite en vertu duquel le Groupe verse des cotisations fixes à une entité indépendante. Dans ce cas, le Groupe n'est tenu par aucune obligation légale ou implicite le contraignant à abonder le régime dans le cas où les actifs ne suffiraient pas à payer, à l'ensemble des salariés, les prestations dues au titre des services rendus durant l'exercice en cours et les exercices précédents. S'agissant des régimes à cotisations définies, le Groupe verse des cotisations à des régimes d'assurance retraite publics ou privés sur une base obligatoire, contractuelle ou facultative. Une fois les cotisations versées, le Groupe n'est tenu par aucun autre engagement de paiement. Les cotisations sont comptabilisées dans les charges liées aux avantages du personnel lorsqu'elles sont exigibles. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où ce paiement d'avance donne lieu à une diminution des paiements futurs ou à un remboursement en trésorerie.

Un régime à prestations définies est un régime qui définit le montant de la prestation de retraite qui sera perçue par le salarié lors de sa retraite, en fonction, en général, d'un ou de plusieurs facteurs, tels que l'âge, l'ancienneté et le salaire. La provision constituée au titre des engagements de retraite à prestations définies concerne exclusivement les indemnités de départ à la retraite des salariés des sociétés françaises. En France, la législation prévoit que des indemnités soient versées aux salariés au moment de leur départ en retraite en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge du départ à la retraite. Le passif constitué au titre des régimes à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation à la clôture, déduction faite des actifs du régime, ainsi que des ajustements au titre des écarts actuariels et des coûts des services passés non comptabilisés. La valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes à prestations définies est déterminée en actualisant les décaissements de trésorerie futurs estimés sur la base d'un taux d'intérêt d'obligation d'entreprises de première catégorie, libellées dans la monnaie de paiement de la prestation et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraite concernée. Le Groupe n'externalise pas le financement de ces engagements.

Les coûts au titre des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat. Les écarts actuariels positifs ou négatifs comprennent les effets sur l'engagement du changement des hypothèses de calcul ainsi que les ajustements de l'obligation liés à l'expérience. Les écarts sont directement comptabilisés dans les « autres éléments du résultat global ».

## **Autres régimes postérieurs à l'emploi**

Le Groupe ne dispose pas de tels régimes.

## **Indemnités de fin de contrat de travail**

Les indemnités de fin de contrat de travail sont dues lorsque l'entreprise met fin au contrat de travail d'un salarié avant l'âge normal de son départ à la retraite ou lorsqu'un salarié accepte de percevoir des indemnités dans le cadre d'un départ volontaire. Le Groupe comptabilise ces indemnités de fin de contrat de travail lorsqu'il est manifestement engagé soit à mettre fin au contrat de travail de membres du personnel conformément à un plan détaillé sans possibilité réelle de se rétracter, soit à accorder des indemnités de fin de contrat de travail suite à une offre faite pour encourager les départs volontaires. Les indemnités payables plus de 12 mois après la clôture sont ramenées à leur valeur actualisée.

## **Plan d'intéressement et de primes**

Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a une obligation contractuelle ou implicite, du fait d'une pratique passée.

## **Paiements fondés sur des actions**

Le Groupe a mis en place des plans de rémunération qui sont dénoués en instruments de capitaux propres (options sur actions et actions gratuites). La juste valeur des services rendus par les salariés en échange de ces instruments est comptabilisée en charge. Le montant total comptabilisé en charges sur la période d'acquisition des droits est déterminé par référence à la juste valeur à la date d'attribution des options et actions gratuites octroyées.

Les hypothèses retenues pour la détermination de la juste valeur des options à la date d'octroi sont les suivantes :

- modèle d'évaluation : modèle actuariel Black & Scholes ;
- volatilité estimée sur la maturité attendue de l'option : sur la base de la volatilité historique du cours Avenir Telecom sur une période de 12 mois glissants ;
- maturité attendue : sur la base du profil anticipé d'exercice des optionnaires, tenant compte notamment des aspects liés à la fiscalité personnelle, soit en moyenne cinq ans.

À chaque date de clôture, la Société réexamine le nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. Le cas échéant, elle comptabilise au compte de résultat l'impact de la révision de ses estimations avec un ajustement correspondant dans les capitaux propres (poste « Réserves »).

Les sommes perçues lorsque les options sont levées, sont créditées aux postes « Capital » (valeur nominale) et « Prime d'émission », nettes des coûts de transaction directement attribuables.

La juste valeur des actions gratuites est déterminée par référence au cours de l'action à la date d'octroi.

La charge comptabilisée tient compte du turnover du personnel anticipé sur les strates de populations concernées par les plans.

La charge comptabilisée est présentée au compte de résultat en fonction du rattachement des salariés bénéficiaires avec un ajustement correspondant dans les capitaux propres.

### **Provisions pour risques et charges**

Des provisions sont constituées pour couvrir les risques et charges découlant d'obligations légales ou implicites connues à la date d'établissement des comptes dont le fait générateur trouve sa source dans les périodes antérieures à la date de clôture. Ces provisions sont constituées lorsqu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de la provision peut être estimé de manière fiable.

Dans le cadre de son activité courante, le Groupe fait face à certains litiges avec les tiers. Les provisions pour risques sur litiges sont évaluées sur la base de la meilleure estimation du Groupe de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actualisée à la date de clôture. L'augmentation de la provision résultant de la désactualisation est comptabilisée en charges d'intérêts.

Lorsqu'il existe un certain nombre d'obligations similaires, la probabilité qu'une sortie de ressources soit nécessaire pour régler ces obligations est déterminée en considérant la catégorie d'obligations comme un tout. Bien que la probabilité de sortie pour chacun des éléments soit faible, il peut être probable qu'une certaine sortie de ressource sera nécessaire pour régler cette catégorie d'obligations dans son ensemble. Si tel est le cas, une provision est comptabilisée.

### **Fournisseurs et autres passifs**

Les fournisseurs sont initialement comptabilisés à leur juste valeur et ultérieurement évalués à leur coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêts effectif.

Les autres passifs sont évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

### **Impôts différés**

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable, pour l'ensemble des différences temporelles entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers consolidés. Toutefois, aucun impôt différé n'est comptabilisé s'il naît de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif lié à une transaction, autre qu'un regroupement d'entreprises, qui, au moment de la transaction, n'affecte ni le résultat comptable, ni le résultat fiscal. Les impôts différés sont déterminés sur la base des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt différé sera réalisé ou le passif d'impôt différé réglé.

Les actifs d'impôts différés sur déficits fiscaux reportables et différences temporelles ne sont inscrits à l'actif que dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, qui permettra d'imputer les différences temporelles et les déficits fiscaux reportables. Dans l'appréciation de la probabilité de réalisation de bénéfices imposables futurs, il est notamment pris en compte l'origine des pertes fiscales antérieures, l'historique récent des résultats et les perspectives d'avenir.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles liées à des participations dans les filiales et des entreprises associées, sauf lorsque le calendrier de reversement de ces différences temporelles est contrôlé par le Groupe et qu'il est probable que ce reversement n'interviendra pas dans un avenir proche.

## **Comptabilisation des opérations**

### **Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires regroupe les éléments suivants :

- les rémunérations perçues des opérateurs sur souscription d'abonnements ou de contrats de service en fonction des principes décrits ci-dessous. Les indemnités versées par les opérateurs au moment de la signature ou pendant la durée des contrats de distribution sont comptabilisées conformément (i) à la substance des accords entre les parties et (ii) aux services en faveur de l'opérateur que ces indemnités visent à rémunérer ;
- les subventions mobiles perçues des opérateurs en l'absence d'obligation de reversement aux distributeurs ;
- les ventes de produits de téléphonie mobile (téléphones et accessoires) ;
- les variations des provisions pour risque d'annulation de rémunération (voir ci-dessous) sont inscrites dans le chiffre d'affaires.

### **Coûts des services et produits vendus**

Les coûts des services et produits vendus regroupent, en fonction des principes décrits ci-dessous, les éléments suivants :

- les rémunérations versées aux distributeurs sur souscription d'abonnements de téléphonie (téléphonie fixe ou mobile, services associés) ;
- les subventions mobiles versées aux distributeurs ;
- le coût de revient des produits de téléphonie mobile vendus ;
- les royalties versés pour droit d'utiliser la marque Energizer et autres licences.

## **Revenus des activités liées à la téléphonie mobile**

### **Rémunérations liées aux prises d'abonnements**

Les rémunérations liées aux prises d'abonnements sont comptabilisées comme suit :

#### **Souscription d'un abonnement**

Lors de la souscription d'un contrat d'abonnement ou de service par un utilisateur, la Société comptabilise en « chiffre d'affaires » la rémunération due par l'opérateur et en « coût des services et produits vendus » l'éventuelle rémunération qu'elle doit verser au distributeur.

## **Autres rémunérations**

Les rémunérations complémentaires versées par les opérateurs et liées, soit à l'augmentation du nombre d'abonnés, soit à l'activité commerciale de l'opérateur avec la base d'abonnés, sont enregistrées en « chiffre d'affaires » en fonction de l'évolution réelle constatée. Selon la nature du service rendu (ponctuel ou continu) et de la fiabilité des estimations disponibles, ces rémunérations sont reconnues soit lors de la souscription du contrat, soit au fur et à mesure de la prestation de service, soit lors de la confirmation formelle du montant par l'opérateur.

## **Annulations de rémunérations**

Des provisions sont constituées pour tenir compte des annulations de rémunérations du fait du non-respect de certaines obligations contractuelles. Ces provisions sont déterminées soit par application des clauses contractuelles, soit sur la base de données statistiques historiques et sont comptabilisées en diminution du « chiffre d'affaires » au compte de résultat pour le montant facturé par l'opérateur et en diminution du « coût des services et produits vendus » pour le montant refacturé aux distributeurs, et en « provisions » au passif du bilan.

## **Vente de matériel de téléphonie, multimédia et accessoires**

Le chiffre d'affaires et la marge sont reconnus lors de l'expédition du matériel au client en fonction des modalités de transfert du contrôle et avantages liés à la propriété, conformément aux incoterms déterminés dans les contrats ou factures et à condition que le recouvrement des créances afférentes soit raisonnablement assuré.

Dans les magasins, les ventes de biens sont comptabilisées lorsqu'une entité du Groupe vend un produit à un client. Les ventes au détail sont généralement réglées en espèce ou par carte de crédit. Les produits comptabilisés représentent le montant brut de la vente et comprennent les commissions sur les paiements par carte de crédit. Ces commissions sont incluses dans les « Coûts des réseaux de distribution directe ».

## **Comptabilisation des coûts des réseaux de magasins**

Les coûts liés à la mise en place des réseaux de commercialisation du Groupe sont inscrits en charges de l'exercice au cours duquel ils sont supportés.

Les amortissements des droits d'usage relatifs aux contrats de location et comptabilisés en application de la norme IFRS 16 font partie des coûts des réseaux de magasins. .

## **Distribution de dividendes ou remboursement de la prime d'émission**

Les distributions de dividendes ou remboursements de la prime d'émission aux actionnaires de la Société sont comptabilisés en tant que dette dans les états financiers du Groupe au cours de la période durant laquelle ces distributions ou remboursements sont approuvés par les actionnaires de la Société.

## **Résultat par action**

### **Résultat de base**

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, hors actions propres rachetées par la Société.

### **Résultat dilué**

Le résultat dilué par action est calculé en augmentant le nombre moyen pondéré d'actions en circulation du nombre d'actions qui résulterait de la conversion de toutes les actions ordinaires potentielles ayant un effet dilutif. La Société a émis deux catégories d'instruments de capitaux propres ayant un effet potentiellement dilutif : des options sur actions et des actions gratuites. Pour la détermination de l'effet dilutif des options sur actions, un calcul est effectué afin de déterminer le nombre d'actions qui auraient pu être acquises à la juste valeur (soit le cours boursier moyen de l'action de la Société sur la période) sur la base de la valeur monétaire des droits de souscription attachés aux options sur actions en circulation. Le nombre d'actions ainsi calculé est comparé au nombre d'actions qui auraient été émises si les options avaient été exercées.

Les instruments de dilution sont pris en compte si et seulement si leur effet de dilution diminue le bénéfice par action ou augmente la perte par action.

## **Note 3 – Gestion du risque financier**

### **Facteurs de risque financier**

Par ses activités, le Groupe est exposé à différentes natures de risques financiers : risques de marché, risque de crédit, risque de liquidité et risque de variation des flux de trésorerie dû à l'évolution des taux d'intérêt. Le programme de gestion des risques du Groupe, qui est centré sur le caractère imprévisible des marchés financiers, cherche à en minimiser les effets potentiellement défavorables sur la performance financière du Groupe. Des instruments financiers dérivés sont utilisés pour couvrir certaines expositions au risque.

### **Risques de marché**

#### **Risque de change**

Le Groupe exerce ses activités à l'international et peut donc être exposé au risque de change provenant de différentes expositions en devises. Le risque de change porte sur des transactions commerciales futures, des actifs et passifs en devises enregistrés au bilan et des investissements nets dans des activités à l'étranger.

Le Groupe opère de plus en plus dans le monde entier et devient exposé au risque de change par les facturations en dollars américains et des achats de produits quasiment exclusivement dans cette même devise. Le Groupe n'a pas mis en place d'instruments de couverture.

#### **Risque de variation de prix**

Le Groupe n'a pas d'instrument coté sujet à un risque de prix.

#### **Risque de flux de trésorerie et risque de variation de la juste valeur d'instruments liée à l'évolution des taux d'intérêt**

Le Groupe ne détient pas d'actif significatif portant intérêt.

### **Risque de crédit**

Le risque de crédit provient :

- de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des dépôts auprès des banques et des institutions financières si elles faisaient faillite,
- des expositions de crédit clients, notamment les créances non réglées et les transactions engagées, si les clients se trouvaient dans l'incapacité de payer à l'issue du délai de paiement accordé.

Pour la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les transactions se dénouant en trésorerie comme les comptes de dépôts, la Société contracte uniquement avec des institutions financières de grande qualité.

Par son activité, la Société est exposée au risque de crédit clients. Pour le client opérateur avec lequel le chiffre d'affaires a représenté 22,1% du chiffre d'affaire consolidé de l'exercice 2019-2020 (51,3 % du chiffre d'affaire consolidé de l'exercice 2018-2019), le Groupe considère que le risque de crédit est limité. Pour les clients de l'activité de distribution de matériel de téléphonie, il convient de signaler qu'Avenir Telecom fait appel aux services de l'assurance COFACE pour couvrir les risques portés par les créances clients de la Société. Ainsi, pour tout nouveau client, une demande d'encours est effectuée et une enquête peut être demandée en cas d'exclusivité accordée à un distributeur sur un territoire donné. Pour les distributeurs en dehors de cette garantie, les marchandises sont payées avant expédition ; pour les clients disposant de cette garantie, les marchandises sont livrées à hauteur de l'encours accordé. En cas de dépassement d'encours les marchandises ne sont livrées que contre un paiement d'avance ou la mise en place d'un crédit documentaire confirmé ou encore avec une garantie bancaire à première demande.

En outre, l'antériorité des créances fait l'objet d'un suivi régulier.

## Risque de liquidité

Les prévisionnels de trésorerie sont réalisés par le service financier. Sur la base de ces prévisions régulièrement mises à jour, la direction du Groupe suit ses besoins de trésorerie afin de s'assurer que la trésorerie à disposition permet de couvrir les besoins opérationnels. Ces prévisionnels prennent en compte les effets du plan de redressement du Groupe ainsi que le contrat d'OCABSA signé en date du 5 avril 2019, qui a fait l'objet d'une note d'opération ayant obtenu le visa de l'AMF en date du 15 juillet 2019.

A l'exception du passif judiciaire dont l'échéancier est présenté en note 17 et de la part non-courante de la dette liée aux droits d'usage, les dettes financières du Groupe sont à moins d'un an.

## Dettes financières

Dans le cadre de la négociation du passif avec les établissements de crédit, la Société a obtenu un abandon de 76,5% de leurs créances, soit 26 millions d'euros, un paiement de 8 millions d'euros pour solde de tout compte leur a été fait le 5 août 2017 (note 1 de l'annexe des comptes consolidés). En conséquence la Société n'a depuis plus accès aux lignes de crédit et emprunts octroyés par les banques pour financer son exploitation.

Les dettes locatives comptabilisées en application de IFRS 16 sont à moins d'un an au 31 mars 2020

## Contrat d'affacturage

La Société a mis en place deux contrats d'affacturage en date du 16 avril 2014 et 18 décembre 2014 afin de financer son besoin en fonds de roulement. Au 31 mars 2020, le montant net dû à l'un des factors est de 130 milliers d'euros (au 31 mars 2019 un montant de 601 milliers d'euros était dû aux factors et était inscrit sur la ligne « Dettes financières part courante ») et est inscrit sur la ligne « Dettes financières part courante ».

## Gestion du risque sur le capital

Dans le cadre de la gestion de son capital, la Société a pour objectif de préserver sa continuité d'exploitation afin de servir un rendement aux actionnaires, de procurer des avantages aux autres partenaires et de maintenir une structure optimale afin de réduire le coût du capital (cf note 1).

## Note 4 – Estimations et jugements comptables déterminants

### Comptabilisation des rémunérations attendues des opérateurs

Le Groupe estime, lors de chaque clôture, la rémunération nette restant à recevoir des opérateurs, ainsi que les rémunérations restant à verser aux distributeurs indépendants. Ces estimations sont issues des systèmes d'information du Groupe de suivi des souscriptions de contrats d'abonnement. Ces suivis peuvent différer des contrats effectivement enregistrés par les opérateurs ou les distributeurs. Ces estimations concernent aussi les annulations de rémunérations basées sur des clauses contractuelles et des données historiquement constatées.

Pour les rémunérations à recevoir des opérateurs, lorsque le montant net effectivement perçu diffère des rémunérations initialement estimées, la différence est imputée en chiffre d'affaires au cours de la période durant laquelle le montant final est confirmé par l'opérateur.

Pour les rémunérations à verser aux distributeurs, lorsque le montant devant être effectivement payé diffère des charges initialement estimées, la différence est imputée en « coût des services et produits vendus » au cours de la période durant laquelle le montant final est confirmé par l'opérateur.

### Dépréciations des stocks

Le Groupe estime la valeur de réalisation future de ses produits en stock. Le matériel de téléphonie mobile, de multimédia ou les accessoires sont soumis à une obsolescence technologique et commerciale rapide. Les estimations du Groupe sur les dépréciations des stocks prennent en considération cette donnée. Dans le cas où le prix effectif de réalisation du stock diffère des estimations du Groupe, l'éventuelle différence est comptabilisée en marge brute lors de la réalisation effective de la vente.

Les variations de ces dépréciations sont comptabilisées en « coûts des services et produits vendus ».

## **Dépréciations des créances clients**

Le Groupe doit estimer les risques de recouvrement de ses créances sur la base du modèle de pertes de crédit attendues et en fonction de la situation financière de ses clients. Des dépréciations sont comptabilisées au regard de ces estimations et correspondent à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs recouvrables estimés.

Les variations de ces dépréciations sont comptabilisées en « coûts des services et produits vendus ».

## **Autres estimations relatives au parc de magasins**

Le Groupe soumet les immobilisations corporelles et incorporelles relatives aux magasins y compris le droit d'usage des contrats de location à un test de dépréciation annuel. La valeur comptable des actifs non courants liés aux magasins est immédiatement dépréciée pour le ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à la valeur recouvrable estimée (voir la section « Dépréciation des actifs non courants »).

Le Groupe estime aussi la durée d'utilité des immobilisations. Cette durée est revue et, le cas échéant, ajustée à chaque clôture. Dans ce cas, le changement d'estimation est comptabilisé de manière prospective, notamment dans le cas d'un changement de concept de magasins.

## **Paievements fondés sur des actions**

Le Groupe estime la juste valeur des plans d'options octroyés aux salariés sur la base d'hypothèses actuarielles. Les modèles de valorisation utilisés pour déterminer cette juste valeur présentent une certaine sensibilité aux variations de ces hypothèses.

## **Impôts sur le résultat**

Le Groupe est assujéti à l'impôt sur le résultat dans de nombreux territoires. La détermination de la charge, à l'échelle européenne, fait appel à une large part de jugement. Dans le cadre habituel des activités, la détermination *in fine* de la charge d'impôt est incertaine pour certaines transactions et estimations.

Le Groupe comptabilise un passif au titre des redressements fiscaux anticipés en fonction des impôts supplémentaires estimés exigibles. Lorsque, *in fine*, le montant à payer s'avère différent de celui initialement comptabilisé, la différence est imputée en charge ou en produit d'impôts sur le résultat et en provisions pour impôts différés au cours de la période durant laquelle le montant est déterminé. Des impôts différés actifs sont éventuellement constatés si le redressement génère une différence temporaire.

Les critères appliqués par le Groupe lors de la comptabilisation d'actifs d'impôt différé résultant du report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt sont les suivants :

Un actif d'impôt différé au titre de ces pertes fiscales ou crédits d'impôt non utilisés n'est comptabilisé que dans la mesure où la société du Groupe concernée dispose de différences temporelles imposables suffisantes ou d'autres indications convaincantes qu'elle disposera de bénéfiques imposables suffisants sur lesquels pourront s'imputer les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés.

Le Groupe considère généralement que les seules indications convaincantes sont :

- l'existence d'un historique de contributions positives récent au résultat du Groupe ;
- l'identification d'une situation où les pertes fiscales résultent de causes qui ne se reproduiront vraisemblablement pas.

Lorsqu'il n'est pas probable que la Société disposera d'un bénéfice imposable sur lequel elle pourra imputer les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés dans un horizon raisonnable, l'actif d'impôt différé n'est pas comptabilisé.

## Note 5 – Acquisitions et cessions d'activités

### Acquisitions de l'exercice et de l'exercice précédent

Le Groupe n'a procédé à aucune acquisition de société lors des exercices clos le 31 mars 2020 et le 31 mars 2019.

### Cessions de l'exercice et de l'exercice précédent

Le Groupe n'a procédé à aucune cession de société ou d'activité lors des exercices clos le 31 mars 2020 et le 31 mars 2019.

### Périmètre de consolidation

Les sociétés suivantes font partie du périmètre de consolidation :

Sociétés	Note	Pays	31 mars 2020		31 mars 2019	
			% d'intérêt	Méthode	% d'intérêt	Méthode
<b>Activités poursuivies</b>						
Avenir Telecom France S.A.		France	100	IG	100	IG
Avenir Telecom Bulgarie		Bulgarie	100	IG	100	IG
Avenir Telecom Corporation	(1)	Hong Kong	100	IG	100	IG
Avenir Telecom International S.A.	(1)	Luxembourg	100	IG	100	IG
Avenir Telecom Romania Ltd		Roumanie	100	IG	100	IG

<b>Activités non poursuivies</b>						
Inov SASU	(1)	France	100	IG	100	IG
Inova VD	(1)	France	100	IG	100	IG
Cetelec S.A.S.	(1)	France	100	IG	100	IG
Pcetelec Sarl	(1)	France	100	IG	100	IG
CIG Holding	(2)	France	46	ME	46	ME
Internity Roumanie	(1)	Roumanie	100	IG	100	IG
Global Net	(1)	Roumanie	100	IG	100	IG
Egide	(1)	Roumanie	100	IG	100	IG
Mobile Zone	(1)	Pologne	100	IG	100	IG
Avenir Telecom Netherlands BV	(4)	Pays-Bas	-	-	100	IG
Avenir Telecom Spain S.A.	(1)	Espagne	100	IG	100	IG
Avenir Telecom Portugal S.A.	(3)	Portugal	100	IG	100	IG
Avenir Telecom SGPS	(3)	Portugal	100	IG	100	IG
Finantel Distribuição, SGPS, S.A.	(3)	Portugal	100	IG	100	IG
Fintelco SGPS, S.A.	(3)	Portugal	100	IG	100	IG
Infante SGPS, Lda	(3)	Portugal	100	IG	100	IG
Leadcom – Telecomunicações Móveis, S.A.	(3)	Portugal	27	ME	27	ME
Avenir Telecom Lojas de Comunicações, S.A.	(3)	Portugal	100	IG	100	IG

Méthodes de consolidation : IG = intégration globale ; ME = mise en équivalence ; NC = non consolidé

- (1) Société sans activité
- (2) Liquidation judiciaire ouverte en mars 2016
- (3) Liquidation judiciaire ouverte en février 2016
- (4) Liquidation terminée

## Note 6 – Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les éléments suivants :

Milliers d'euros	Droits au bail et droits d'entrée	Marques, relations clients contractualisées, logiciels et brevets	Autres Immobilisations Incorporelles	Total
<b>VALEURS BRUTES</b>				
<b>31 mars 2018</b>	<b>36</b>	<b>1 299</b>	<b>45</b>	<b>1 380</b>
Acquisitions	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	-
Reclassements	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-
Ecart de conversion	-	(8)	-	(8)
<b>31 mars 2019</b>	<b>36</b>	<b>1 291</b>	<b>45</b>	<b>1 372</b>
Acquisitions	-	-	-	-
Cessions	-	(11)	(37)	(48)
Reclassements	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-
Ecart de conversion	(1)	(5)	-	(6)
<b>31 mars 2020</b>	<b>35</b>	<b>1 275</b>	<b>8</b>	<b>1 318</b>
<b>AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>				
<b>31 mars 2018</b>	<b>9</b>	<b>1 282</b>	<b>30</b>	<b>1 321</b>
Dotations nettes	-	13	6	19
Cessions	-	-	-	-
Reclassements	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-
Ecart de conversion	-	(8)	-	(8)
<b>31 mars 2019</b>	<b>9</b>	<b>1 287</b>	<b>36</b>	<b>1 332</b>
Dotations nettes	-	-	-	-
Cessions	-	(11)	(36)	(47)
Reclassements	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-
Ecart de conversion	-	(5)	-	(5)
<b>31 mars 2020</b>	<b>9</b>	<b>1 271</b>	<b>-</b>	<b>1 280</b>
<b>VALEURS NETTES</b>				
<b>31 mars 2019</b>	<b>27</b>	<b>4</b>	<b>9</b>	<b>40</b>
<b>31 mars 2020</b>	<b>26</b>	<b>4</b>	<b>8</b>	<b>38</b>

La ventilation par destination des dotations aux amortissements et des dépréciations est présentée en note 21.

Par ailleurs, le Groupe n'a pas d'immobilisation incorporelle générée en interne à son bilan.

## Note 7 – Immobilisations corporelles

Milliers d'euros	Installations et agencements des magasins	Matériel Informatique	Constructions et agencements	Autres Immobilisations corporelles	Total
<b>VALEURS BRUTES</b>					
<b>31 mars 2018</b>	<b>2 061</b>	<b>312</b>	<b>191</b>	<b>676</b>	<b>3 241</b>
Acquisitions	22	2	-	152	176
Cessions	(12)	-	-	(15)	(27)
Reclassements	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	(26)	(6)	-	(3)	(35)
<b>31 mars 2019</b>	<b>2 045</b>	<b>308</b>	<b>191</b>	<b>810</b>	<b>3 355</b>
Acquisitions	-	2	-	-	2
Cessions	(799)	-	(35)	(194)	(1 028)
Reclassements	(19)	-	-	-	(19)
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	(18)	(4)	-	(2)	(24)
<b>31 mars 2020</b>	<b>1 209</b>	<b>306</b>	<b>156</b>	<b>614</b>	<b>2 286</b>
<b>AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>					
<b>31 mars 2018</b>	<b>2 003</b>	<b>300</b>	<b>117</b>	<b>661</b>	<b>3 082</b>
Dotations nettes	22	6	1	17	46
Cessions	(12)	-	-	(15)	(27)
Reclassements	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	(26)	(6)	-	(3)	(35)
<b>31 mars 2019</b>	<b>1 987</b>	<b>300</b>	<b>118</b>	<b>660</b>	<b>3 066</b>
Dotations nettes	(4)	5	2	15	18
Cessions	(758)	-	(20)	(193)	(971)
Reclassements	(19)	-	-	-	(19)
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	(18)	(4)	-	(2)	(24)
<b>31 mars 2020</b>	<b>1 188</b>	<b>301</b>	<b>100</b>	<b>480</b>	<b>2 070</b>
<b>VALEURS NETTES</b>					
<b>31 mars 2019</b>	<b>58</b>	<b>8</b>	<b>73</b>	<b>149</b>	<b>289</b>
<b>31 mars 2020</b>	<b>21</b>	<b>5</b>	<b>56</b>	<b>133</b>	<b>216</b>

Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles s'élèvent à 18 milliers d'euros au 31 mars 2020 contre 46 milliers d'euros au 31 mars 2019. Ces montants intègrent la variation nette des dépréciations.

La ventilation par destination des dotations aux amortissements et des dépréciations est présentée en note 21.

La ligne « Cessions » de l'exercice clos au 31 mars 2020, concerne majoritairement la mise au rebut des immobilisations liées à l'activité des magasins en Bulgarie suite à leur fermeture.

## Note 8 – Autres actifs non courants nets

Les autres actifs non courants nets comprennent les éléments suivants :

Milliers d'euros	31 mars 2020	31 mars 2019
Dépôts et cautionnements	336	488
Autres actifs immobilisés	132	161
<b>Total autres actifs nets</b>	<b>468</b>	<b>649</b>

Les dépôts et cautionnements concernent principalement les dépôts versés auprès de prestataires de service.

## Note 9 – Stocks nets

Les stocks s'analysent comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2020			31 mars 2019		
	Brut	Dépréciations	Net	Brut	Dépréciations	Net
Matériel de téléphonie mobile	9 427	(4 126)	5 301	12 002	(3 648)	8 354
Matériel multimédia	154	(90)	64	215	(90)	125
<b>Stocks marchandises</b>	<b>9 581</b>	<b>(4 216)</b>	<b>5 365</b>	<b>12 217</b>	<b>(3 738)</b>	<b>8 479</b>

Les stocks de matériel de téléphonie mobile comprennent les accessoires et les mobiles. Près de 5 000 milliers d'euros de stocks existant au 31 mars 2019 ont été écoulés sur l'exercice alors que la variation du stock est finalement de 2 636 milliers d'euros.

Les dépréciations qui s'élèvent à 4 216 milliers d'euros au 31 mars 2020 incluent environ 3 700 milliers d'euros de produits commandés aux sous-traitants il y a plus de 24 mois et ne sont donc pas totalement le reflet de la politique actuelle de gestion des commandes.

## Note 10 – Créances clients nettes

Les créances clients nettes s'analysent comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2020			31 mars 2019		
	Brut	Dépréciations	Net	Brut	Dépréciations	Net
Rémunérations à recevoir des opérateurs	2 436	(1 005)	1 431	3 393	(999)	2 394
Clients Téléphonie - factures à établir	247	-	247	290	-	290
Créances clients Téléphonie	6 707	(2 839)	3 868	8 437	(4 885)	3 552
<b>Créances clients</b>	<b>9 390</b>	<b>(3 844)</b>	<b>5 546</b>	<b>12 120</b>	<b>(5 884)</b>	<b>6 236</b>

Les créances regroupent essentiellement les créances sur les opérateurs au titre de l'activité de prise d'abonnements et celles sur les distributeurs relatives aux ventes de produits.

Les créances nettes ci-dessus comprennent des créances cédées dans le cadre de l'affacturage (voir note 12) pour un montant de 455 milliers d'euros au 31 mars 2020 contre 898 milliers d'euros au 31 mars 2019. Ces créances cédées comprennent des rémunérations opérateurs à recevoir et des créances de marchandises. La Société conservant la majeure partie des risques (risques de retard de règlement, d'impayé et de dilution) et des avantages liés à ces créances, elles ont été maintenues à l'actif du bilan.

Compte tenu des délais de règlement, la valeur comptable des créances clients nettes de dépréciations constitue une approximation raisonnable de la juste valeur de ces actifs financiers. L'exposition maximum au risque de crédit à la date de clôture représente la juste valeur de ces créances citées plus haut.

Le tableau ci-dessous indique les variations de la provision pour dépréciation des créances :

<b>Milliers d'euros</b>	
<b>31 mars 2019</b>	<b>5 884</b>
Provision pour dépréciation des créances	11
Créances irrécouvrables décomptabilisées durant l'exercice	(2 051)
Reprise de dépréciations non utilisées	
Variation de change	-
<b>31 mars 2020</b>	<b>3 844</b>

Les montants au titre de la constitution et la reprise de provisions pour dépréciations des créances ont été inclus dans les « Coûts des services et produits vendus » au compte de résultat.

Les créances sont dépréciées à titre individuel. Ces créances étaient majoritairement dépréciées avant l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire de la Société et concernent principalement des activités qui ne sont plus poursuivies par le Groupe. Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2020 le montant du chiffre d'affaires reconnu par le Groupe qui a généré une créance douteuse s'élève respectivement à 11 milliers d'euros, ce montant était nul au 31 mars 2019.

Les créances irrécouvrables décomptabilisées durant l'exercice étaient provisionnées à 100% au 31 mars 2019.

## Note 11 – Autres actifs courants

Les autres actifs courants se composent comme suit :

<b>Milliers d'euros</b>	<b>31 mars 2020</b>	<b>31 mars 2019</b>
Créances de TVA	1 369	1 409
Autres créances sur l'Etat	312	342
Fournisseurs, avoirs à recevoir, acomptes d'exploitation	1 292	2 436
Autres créances	1 510	848
Charges constatées d'avance	213	147
<b>Total des autres actifs courants</b>	<b>4 696</b>	<b>5 182</b>

Les autres créances sur l'État correspondent principalement à des acomptes de taxe opérationnelle ou d'impôt sur les sociétés.

Le poste « Fournisseurs, avoirs à recevoir, acomptes d'exploitation » correspond essentiellement aux acomptes versés aux fournisseurs de marchandises.

## Note 12 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

Milliers d'euros	31 mars 2020	31 mars 2019
Trésorerie	6 183	3 395
<b>Total Trésorerie et équivalents</b>	<b>6 183</b>	<b>3 395</b>
<b>Découverts bancaires</b>	<b>642</b>	<b>642</b>

Le poste n'est composé que de dépôts à vue auprès des établissements bancaires.

Le montant de l'affacturage non tiré s'analyse comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2020	31 mars 2019
Créances clients cédées factor A (note 10)	500	519
Créances clients cédées factor B (note 10)	(45)	379
Montants tirés, en dette financière factor A	(162)	(523)
Montants dû par factor B	93	(78)
<b>Affacturage non utilisé</b>	<b>386</b>	<b>297</b>

## Note 13 – Dettes financières

Les dettes financières se décomposent comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2020	31 mars 2019
Endettement lié au financement par OCABSA	280	-
Endettement lié aux droits d'usage	348	-
Affacturage	162	601
Autres dettes financières en euro	38	50
<b>Dettes financières totales</b>	<b>828</b>	<b>651</b>
Part à moins d'un an	727	50
Part à plus d'un an	101	-
- dont entre 1 et 5 ans	101	-
- dont à plus de 5 ans	-	-
<b>Découverts bancaires</b>	<b>642</b>	<b>642</b>

La quasi-totalité des dettes financières est libellée en euros

L'endettement lié au financement par OCABSA correspond aux 28 OCA émises et non encore converties en date de clôture. Cette dette est inscrite à la juste valeur tenant compte de la prime de remboursement de 5%. Cette prime a été comptabilisée en charge financière en date d'émission. La dette est reconnue nette des frais d'émission s'élevant à 5% du montant nominal des OCA. Entre la date d'émission et la date de conversion les frais d'émission sont reconnus en charge sur une base actuarielle. Ces OCA ont vocation à être convertis dans la mesure où le remboursement ne peut être demandé par l'Investisseur que si la Société se retrouve dans un cas de défaut (les cas de défaut incluent notamment le retrait de la cote de l'action Avenir Telecom et certains cas de changement de contrôle de la Société). Ces 28 OCA ont été converties postérieurement à la clôture.

L'endettement lié aux droits d'usage est décrit en note 32.

Le découvert bancaire concerne une filiale en cours de liquidation pour laquelle le Groupe n'a aucun engagement de comblement de passif.

## Financements en vigueur

La Société a mis en place 2 contrats d'affacturage en date du 16 avril 2014 et 18 décembre 2014 afin de financer le besoin en fonds de roulement de la Société. Au 31 mars 2020, le montant net dû au factor est de 162 milliers d'euros (au 31 mars 2019 un montant de 601 milliers d'euros) est inscrit sur la ligne « Dettes financières part courante ».

## Note 14 – Provisions et autres passifs – part non courante

Les provisions et autres passifs – part non courante s'analysent de la façon suivante :

Milliers d'euros	31 mars 2019	Nouvelles provisions	Provisions utilisées	Provisions reprises sans être utilisées	Reclassements	Variation de change	31 mars 2020
Indemnités de départ en retraite	280	2	-	(27)	-	-	255
<b>Total provisions et autres passifs - Part non courante</b>	<b>280</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>(27)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>255</b>

Les engagements de retraite concernent les indemnités de départ à la retraite versés aux salariés des sociétés françaises.

Le Groupe n'a pas constitué ou souscrit d'actif de couverture au titre de ses engagements de retraite.

Les principales hypothèses retenues dans le calcul des engagements de retraite sont les suivants :

Hypothèses	31 mars 2020	31 mars 2019
Taux d'actualisation	1,35%	1,04%
Taux de revalorisation des salaires	1,00%	1,00%
Age de départ	Age de départ : de 62 à 64 ans selon la catégorie (cadres, non-cadres) et la date de naissance (avant ou après le 1 <sup>er</sup> janvier 1955)	
Table de mortalité	Insee TD/TV 2015-2017	

Une variation de 1 % des hypothèses ci-dessus n'a pas d'impact significatif sur les comptes consolidés.

L'incidence éventuelle de l'actualisation des provisions et autres passifs non courants est non significative au 31 mars 2020.

## Note 15 – Provisions – part courante

Les provisions courantes s'analysent comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2019	Nouvelles provisions	Provisions utilisées	Provisions reprises sans être utilisées	Reclassements	Variation de change	31 mars 2020
Annulation de rémunérations et garanties (note 2)	119	35	(44)	-	-	-	110
Litiges sociaux	268	200	(2)	(123)	-	-	343
Litiges fiscaux	63	-	-	-	-	-	63
Provision pour restructuration	90	-	-	-	-	-	90
Provision pour contrats déficitaires	95	-	(29)	(30)	(36)	-	-
Autres risques	241	-	-	-	36	-	277
<b>Total Provisions courantes</b>	<b>876</b>	<b>235</b>	<b>(75)</b>	<b>(153)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>883</b>

## Annulation de rémunérations

Des provisions sont constituées pour tenir compte des annulations de rémunérations du fait du non-respect de certaines obligations contractuelles, les provisions enregistrées dans les comptes clos au 31 mars 2020 ont été calculées sur la base de données statistiques historiques.

## Provisions pour restructuration

Le 1er mars 2016 et le 19 avril 2017 la DIRECCTE avait homologué deux Plan de Sauvegarde de l'Emploi en France. Le solde de ces provisions en France et en Espagne est de 90 milliers d'euros au 31 mars 2020.

## Provisions pour litiges

Les provisions pour litiges correspondent à la meilleure estimation par les dirigeants de la Société pour couvrir les divers litiges fiscaux, commerciaux et sociaux. La Direction estime que l'issue de ces litiges ne donnera lieu à aucune perte significativement supérieure aux montants provisionnés au 31 mars 2020.

## Provisions pour litiges sociaux

La provision enregistrée au cours de l'exercice correspond à 15 anciens salariés qui avaient été transférés à la société Cig Holding en 2015 concomitamment à la signature d'un contrat d'apport. Au cours du mois de mai 2020, le CGEA a accepté de prendre à sa charge les dommages et intérêts pour un montant de 126 milliers d'euros. Le solde de près de 75 milliers d'euros a été payé par la Société au cours du mois de mai. Le montant pris en charge par le CGEA sera remboursé par la Société sur la durée du plan de redressement tel que défini le 10 juillet 2017.

Deux requêtes ont été présentées le 27 avril 2016 devant le Tribunal Administratif de Marseille, par des organisations syndicales et d'anciens salariés, aux fins d'annulation de la décision de la DIRECCTE du 1er mars 2016 homologuant le document unilatéral présenté par la Société. Bien que le rapporteur public ait conclu au rejet des demandes des requérants, le Tribunal Administratif de Marseille avait, par un jugement du 12 juillet 2016, annulé la décision de la DIRECCTE du 1er mars 2016 homologuant le plan de sauvegarde à l'emploi, au motif que la Société aurait méconnu les règles relatives à la définition des catégories professionnelles concernées par les suppressions d'emploi. La Société avait ainsi déposé le 14 septembre 2016, devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille, un mémoire en appel. La Cour Administrative d'Appel de Marseille a rendu deux arrêts le 1er décembre 2016 qui annulaient les jugements du tribunal administratif de Marseille. Deux pourvois en cassation par devant le Conseil d'Etat ont été formés par les adversaires de la Société. Le 22 mai 2019 le Conseil d'Etat a rendu un arrêt aux termes duquel il a rejeté les demandes des adversaires de la Société et reconnu la validité du plan de sauvegarde de l'emploi.

75 anciens salariés de la Société ont saisi le Conseil de Prud'hommes de Marseille de manière individuelle afin d'échapper aux règles de prescription applicables à la rupture du contrat de travail pour motif économique. Ces anciens salariés remettent en cause la licéité de la rupture de leur contrat de travail. L'issue de ce litige dépendant essentiellement de l'issue du litige relatif à la validité du PSE, celle-ci ayant été favorable à la Société aucune provision n'a donc été enregistrée.

## Note 16 – Autres passifs courants

Les autres passifs courants comprennent les éléments suivants :

Milliers d'euros	31 mars 2020	31 mars 2019
Clients créditeurs et avoirs à établir	1 607	1 645
Produits et rémunérations constatés d'avance	1 094	566
Autres passifs à court terme	582	773
<b>Total des autres passifs courants</b>	<b>3 283</b>	<b>2 985</b>

## Note 17 – Passif judiciaire

Le passif judiciaire actualisé est composé des éléments suivants :

En milliers d'euros	Paiement de la 3ème annuité aux créanciers par le commissaire à l'exécution du plan le 5 août 2020		Montants à verser d'août 2020 au 31 mars 2021 au titre d'acomptes sur la 4ème annuité	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans	
	Montants versés d'avance au commissaire à l'exécution du plan au 31 mars 2020	Montants à verser jusqu'au 31 juillet 2020				
Débiteurs divers	604	598			6	
<b>Acomptes versés sur passif judiciaire</b>	<b>604</b>	<b>598</b>				
Dettes sociales	4 087	150	73	146	876	2 842
Dette envers l'Administration Fiscale	10 349	380	176	352	2 112	7 329
Fournisseurs	1 739	64	52	98	593	927
Clients créiteurs et avoirs à établir	31	1	-	2	10	17
Autres passifs	59	2	1	4	20	32
<b>Passif Judiciaire</b>	<b>16 265</b>	<b>598</b>	<b>302</b>	<b>602</b>	<b>3 611</b>	<b>11 152</b>
<b>Total passif judiciaire net</b>	<b>15 661</b>	<b>-</b>	<b>302</b>	<b>602</b>	<b>3 611</b>	<b>11 146</b>

Les éléments d'actifs liés au passif correspondent principalement aux acomptes versés mensuellement au Commissaire à l'exécution du plan (598 milliers d'euros au 31 mars 2020) qui ne paie les créanciers qu'une fois par an.

L'évolution du passif judiciaire entre le 31 mars 2019 et le 31 mars 2020 s'explique comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2019	Evolution du passif judiciaire	Actualisation du passif judiciaire	Sommes versées selon accord du Tribunal de commerce de Marseille	31 mars 2020
Passif judiciaire	17 067	(9)	254	(1 651)	15 661
<b>Total passif judiciaire part courante et non courante</b>	<b>17 067</b>	<b>(9)</b>	<b>254</b>	<b>(1 651)</b>	<b>15 661</b>

Le passif judiciaire évalué au 31 mars 2020 doit être remboursé selon l'échéancier suivant (net des avances déjà versées au 31 mars 2020):

Milliers d'euros	Paiements dus par période			
	Total	< 1 an	Entre 1 et 5 ans	> 5ans
Versements selon accord du Tribunal de commerce de Marseille	15 661	903	3 611	11 147

## Note 18 – Provisions et autres passifs non courants actualisés

Milliers d'euros	31 mars 2020 avant actualisation	Effet d'actualisation	31 mars 2020 après actualisation	31 mars 2019
Provisions pour litiges	3 600	177	3 423	3 397
Dettes sociales	28	1	26	26
Fournisseurs	58	3	55	55
Autres passifs	5 105	249	4 856	4 818
<b>Passif - part non courante</b>	<b>8 792</b>	<b>431</b>	<b>8 361</b>	<b>8 296</b>

## Provisions pour litiges

Les provisions pour litiges correspondent à la meilleure estimation par les dirigeants de la Société pour couvrir les divers litiges fiscaux, commerciaux et sociaux. La Direction estime que l'issue de ces litiges ne donnera lieu à aucune perte significativement supérieure aux montants provisionnés au 31 mars 2020.

L'évolution de la ligne « provisions pour litige » s'explique par les éléments suivants :

- La société Avenir Telecom S.A. est en litige avec un de ses prestataires depuis 2001. Un pourvoi en cassation ayant été déposé en juin 2017, conformément à l'article L622-22 du Code de Commerce qui ne considère pas comme des instances en cours les instances devant les juridictions du fonds, le montant de la condamnation prononcée par la Cours d'Appel a été inscrit au passif judiciaire de la Société. Une provision d'un montant de 2 773 milliers d'euros avait donc été enregistrée par la Société. La cours de cassation ayant finalement cassé l'arrêt de la cour d'appel et renvoyé les parties devant la cour d'appel de Nîmes le commissaire à l'exécution du plan a sorti cette dette du passif judiciaire au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019. La Société estimant que ses chances de succès sont plus faibles que ses chances de condamnation la provision a été conservée et reclassée en autre passif non courants actualisés ;
- D'autres dettes ont été considérées comme des instances en cours durant la période amenant le commissaire à l'exécution à les sortir du passif judiciaire au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019 en attendant leur jugement. Ces dettes sont désormais présentées en autre passif non courants et ont été actualisées sur l'exercice clos le 31 mars 2020.

La société Avenir Telecom S.A. a fait l'objet d'un contrôle URSSAF portant sur les années civiles 2009, 2010 et 2011. Elle a également fait l'objet d'un contrôle URSSAF portant sur les années civiles 2012, 2013 et 2014. La Société a enregistré une provision de 526 milliers d'euros dans ses comptes clos au 31 mars 2020.

Ces litiges seront intégrés au passif judiciaire et bénéficieront du différé de règlement tel que défini par le Tribunal de Commerce de Marseille s'ils venaient à devenir définitifs dans le cadre des procédures judiciaires en cours.

## Autres passifs

Les autres passifs concernent des dettes antérieures au redressement judiciaire qui seront intégrés au passif judiciaire et bénéficieront du différé de règlement tel que défini par le Tribunal de Commerce de Marseille s'ils venaient à devenir définitifs dans le cadre des procédures judiciaires en cours.

Dans le cadre d'un dossier en cours depuis plusieurs années, la société Avenir Telecom S.A. a obtenu une décision favorable face à l'Etat Belge le condamnant à 962 milliers d'euros au titre de vol de marchandises au sein d'un de ses entrepôts sécurisés. Devant le refus de mise en paiement de l'Etat Belge, la Société s'est vue forcée de procéder à la saisie mobilière au Cabinet d'un Ministre belge le 13 novembre 2017. Une vente publique du mobilier et des tableaux avait été fixée au 21 décembre 2017 mais l'Etat Belge a finalement payé le montant de la condamnation en janvier 2018 et a déposé en même temps un pourvoi en cassation. Dans l'attente de la décision au titre du recours, le paiement reçu a été enregistré en contrepartie d'un compte de passif classé sur la ligne « autres passifs ».

## Note 19 – Capitaux propres

### **Capital social**

Au 31 mars 2020, le capital social s'établit à 4 733 milliers d'euros pour 473 297 338 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 0,01 euro.

## Actionnariat

L'évolution de l'actionnariat se présente comme suit :

	31 mars 2020				31 mars 2019			
	Nombre d'actions	% capital	droits de vote	% droits de vote	Nombre d'actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
<b>Avenir Télécom</b>	800 000	0,17%			800 000	0,71%		
OXO	37 882 400	8,00%	75 764 800	14,55%	37 882 400	33,82%	75 764 800	47,17%
Jean-Daniel Beumier	9 773 194	2,06%	19 546 388	3,75%	10 189 194	9,10%	20 378 388	12,69%
Robert Schiano-Lamoriello	41 807 874	8,83%	41 937 994	8,05%	7 031 279	6,28%	7 161 399	4,46%
<b>Actions de concert</b>	89 463 468	18,90%	137 249 182	26,36%	55 102 873	49,20%	103 304 587	65,53%
<b>Public</b>	383 033 870	80,93%	383 461 991	73,64%	56 099 015	50,09%	57 326 891	35,69%
<b>Total actions en circulation</b>	<b>473 297 338</b>	<b>100,00%</b>	<b>520 711 173</b>	<b>100,00%</b>	<b>112 001 888</b>	<b>100,00%</b>	<b>160 631 478</b>	<b>100,00%</b>

## Dividendes par action / remboursement de prime d'émission par action

Aucun dividende/remboursement de prime d'émission n'a été versé au cours des exercices clos le 31 mars 2020 et le 31 mars 2019.

## Actions propres

Au 31 mars 2020, le nombre d'actions propres acquies est de 800 000 (800 000 actions au 31 mars 2019) pour un montant brut de 1 501 milliers d'euros (1 501 milliers d'euros au 31 mars 2019). Ces actions propres sont classées en diminution des capitaux propres.

## Options de souscription d'actions

### Attributions d'options de souscription d'actions

Au 31 mars 2020, il n'y a plus d'options de souscription d'actions exerçables.

## Actions gratuites

### Attribution gratuite d'actions

Au 31 mars 2020, il n'y a pas d'actions gratuites en cours d'acquisition.

## Note 20 – Écart de conversion

La variation du poste « Écart de conversion » des capitaux propres se présente comme suit :

Milliers d'euros	
<b>Ecart de conversion au 31 mars 2019</b>	<b>(2 524)</b>
Résultant de la conversion d'investissements nets dans des activités à l'étranger	-
Résultant de la conversion des comptes des filiales étrangères	396
<b>Ecart de conversion au 31 mars 2020</b>	<b>(2 128)</b>

## Note 21 – Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions

Les dotations aux amortissements, les dépréciations et les provisions s'analysent de la façon suivante :

Milliers d'euros	31 mars 2020	31 mars 2019
Variation des dépréciations sur clients et autres actifs circulants nette des pertes sur créances irrécouvrables	(220)	282
Variation des dépréciations sur stocks nettes des pertes sur stocks	(631)	448
<b>Variation nette des dépréciations sur l'actif courant</b>	<b>(851)</b>	<b>730</b>
Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles (note 6)	-	(19)
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles (note 7)	(18)	(46)
Amortissements droits d'usage	(344)	-
Variation nette des dépréciations sur autres actifs non courants	-	-
<b>Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, et variation nette des dépréciations sur autres actifs non courants</b>	<b>(362)</b>	<b>(65)</b>
Variation des provisions	18	453
<b>Total des dotations aux amortissements et dépréciations et provisions</b>	<b>(1 195)</b>	<b>1 118</b>

Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, et les variations des dépréciations sur autres actifs non courants sont ventilées comme suit dans le compte de résultat par destination :

Milliers d'euros	31 mars 2020	31 mars 2019
Chiffre d'affaires	(35)	(130)
Coût des services et produits vendus	(851)	730
Frais de transport et de logistique	(1)	(2)
Coûts des réseaux de distribution directe	(344)	2
Autres charges commerciales	-	-
Charges administratives	36	518
Résultat financier	-	-
<b>Total des dotations aux amortissements et dépréciations et provisions</b>	<b>(1 195)</b>	<b>1 118</b>

## Note 22 – Charges d'exploitation par nature

La Société a adopté une présentation du compte de résultat par destination. L'évolution des charges d'exploitation par nature s'analyse comme suit :

Les charges de location présentées dans le compte de résultat sont relatives à des contrats de courte durée.

Milliers d'euros	31 mars 2020	31 mars 2019
Achats de marchandises	(23 937)	(31 088)
Variation de stocks	(2 293)	1 688
Commissions versées aux réseaux de distribution indirecte	(94)	(1 007)
Charges de personnel	(4 430)	(7 771)
Transport	(34)	(88)
Locations	(624)	(1 668)
Honoraires	(1 320)	(1 156)
Personnel intérimaire et sous-traitance	(1 196)	(1 559)
Frais de déplacement et de mission	(273)	(433)
Dotations aux amortissements et dépréciations et provisions	(860)	874
Autres	(1 054)	(1 803)
<b>Total charges d'exploitation</b>	<b>(36 115)</b>	<b>(44 011)</b>

## Note 23 – Charges liées aux avantages du personnel

Les charges liées aux avantages du personnel se détaillent comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2020	31 mars 2019
Salaires bruts	(3 444)	(5 927)
Charges sociales	(986)	(1 460)
Paiements sur la base d'actions	-	(384)
<b>Charges de personnel</b>	<b>(4 430)</b>	<b>(7 771)</b>

Les charges sociales incluent la charge relative aux régimes à cotisation définie.

## Note 24 – Autres produits et charges – net

Les autres produits et charges nets sont composés des plus- ou moins-values sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles et financières liées.

## Note 25 – Charges financières nettes

Les charges financières nettes sont composées des éléments suivants :

Milliers d'euros	31 mars 2020	31 mars 2019
<b>Charges financières</b>	<b>(498)</b>	<b>(134)</b>
Pertes de change	(78)	(134)
Charges financières liées aux droits d'usage	(45)	-
Effet d'actualisation	(38)	-
Autres charges financières	(337)	-
<b>Produits financiers</b>	<b>76</b>	<b>239</b>
Effet d'actualisation	-	208
Autres produits financiers	76	31
<b>Résultat Financier</b>	<b>(422)</b>	<b>105</b>

Les autres charges financières comprennent l'amortissement actuariel des frais d'émission d'OCABSA ainsi que la perte initiale reconnue lors de la comptabilisation des OCA à la juste valeur.

## Note 26 – Gains / (pertes) de change – net

Les différences de change (débitées) / créditées au compte de résultat sont imputées comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2020	31 mars 2019
Chiffre d'affaires	(35)	(7)
Coût des services et produits vendus	(121)	(50)
Gains/(pertes) de change à caractère financier	(78)	(134)
<b>Total</b>	<b>(234)</b>	<b>(191)</b>

## Note 27 – Impôts sur les résultats

L'impôt sur les résultats s'analyse de la façon suivante :

Milliers d'euros	31 mars 2020	31 mars 2019
Impôts courants	(56)	(40)
(Charges) Produits d'impôts différés	-	-
<b>Total impôts sur les sociétés</b>	<b>(56)</b>	<b>(40)</b>

### Rapprochement entre impôt comptabilisé et impôt théorique

Le rapprochement entre l'impôt sur les sociétés figurant au compte de résultat et l'impôt théorique qui serait supporté sur la base du taux en vigueur en France s'analyse comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2020	31 mars 2019
Résultat des activités poursuivies avant impôts sur le résultat	(4 824)	(5 190)
Résultat des activités non poursuivies avant impôts sur le résultat	457	839
Impôts sur les résultats calculés aux taux applicables en France (33,33% en 2019 et 2020)	(1 456)	(1 450)
Charges non fiscalement déductibles et produits non taxables	-	77
Impact des différences de taux d'impôt entre les filiales et la société mère	(214)	(5)
Utilisation des pertes fiscales	-	-
Résultat de l'exercice pour lesquelles aucun actif/passif d'impôt n'est constaté	1 726	1 760
<b>Charges (produits) d'impôts sur les sociétés des activités poursuivies</b>	<b>56</b>	<b>40</b>
<b>Charges (produits) d'impôts sur les sociétés des activités non poursuivies</b>	<b>0</b>	<b>342</b>
<b>Taux d'impôt effectif</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>

À chaque clôture la Société réévalue la constatation de ses actifs d'impôts différés. Comme indiqué en note 2, elle constate des impôts différés actifs dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible. Les actifs d'impôts différés sont relatifs principalement à des pertes fiscales d'entités du Groupe situées en France et concernent essentiellement :

- soit des activités de diversification qui sont maintenant abandonnées ;
- soit des charges relatives au support apporté par la maison mère à certaines filiales ;
- soit des pertes fiscales existant antérieurement à la reprise de la filiale concernée par le Groupe.

Aucun impôt différé actif net n'a été constaté en 2020 et 2019.

## **Impôts différés**

Au 31 mars 2020, les impôts différés actifs et passifs s'analysent comme suit :

<b>Milliers d'euros</b>	<b>31 mars 2020</b>	<b>31 mars 2019</b>
<b>ACTIFS</b>		
Provisions	1 314	1 376
Valeur des actifs non courants	849	854
Autres différences temporelles	269	259
Pertes fiscales reportables	81 648	79 637
<b>Impôts différés actifs potentiels</b>	<b>84 080</b>	<b>82 126</b>
dont non constatés	(81 684)	(79 827)
<b>Impôts différés actifs</b>	<b>2 396</b>	<b>2 299</b>
dont part à court terme	2 246	2 266
dont part à long terme	150	33
<b>PASSIFS</b>		
Provisions internes	1 142	1 142
Distribution de dividendes	-	-
CVAE	157	157
Inscription des actifs acquis et passifs repris à la juste valeur	93	93
Autres différences temporelles	2 239	2 142
<b>Impôts différés passifs</b>	<b>3 631</b>	<b>3 534</b>
- dont part à court terme	2 385	4 020
- dont part à long terme	1 246	1 580
<b>Impôts différés nets</b>	<b>(1 235)</b>	<b>(1 235)</b>

L'échéancier de l'ensemble des pertes reportables du Groupe est le suivant :

<b>Milliers d'euros</b>	<b>31 mars 2020</b>	<b>31 mars 2019</b>
Pertes reportables à moins de 3 ans	2 118	2 118
Pertes reportables à plus de 3 ans	314	335
Pertes reportables sans limite	251 953	245 886
Total des pertes reportables	<b>254 385</b>	<b>248 339</b>

## **Note 28 – Résultat par action**

Le résultat dilué par action est calculé en augmentant le nombre moyen pondéré d'actions en circulation du nombre d'actions qui résulterait de la conversion de toutes les actions ordinaires ayant un effet potentiellement dilutif. La Société possède des titres ayant un effet potentiellement dilutif : les obligations convertibles en actions émises mais non converties, et les bons de souscription d'action émis mais non encore exercés.

	<b>31 mars 2020</b>	<b>31 mars 2019</b>
Bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société (en milliers)	(4 423)	(4 733)
<b>Résultat utilisé pour le calcul du résultat dilué par action (en milliers)</b>	<b>(4 423)</b>	<b>(4 733)</b>
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	241 895 695	111 201 888
<b>Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat dilué par action (en milliers)</b>	<b>241 895 695</b>	<b>111 201 888</b>
<b>Résultat dilué par action (euros par action)</b>	<b>(0,018)</b>	<b>(0,043)</b>

Conformément aux principes décrits en Note 2 et compte tenu de la perte de l'exercice clos au 31 mars 2020, les instruments ayant un effet potentiellement dilutif de 165 millions d'actions liés à la conversion des OCA et 208 millions d'actions liées à l'exercice des BSA ne sont pas pris en compte pour cet exercice.

## Note 29 – Activités non poursuivies

### Nature des activités non poursuivies

Les activités non poursuivies concernent la commercialisation et la distribution commissionnée par les opérateurs sur les prises d'abonnements tant en direct qu'en indirect au Portugal (cession en juillet 2014 des 11 magasins mono-opérateur mettant un terme à son activité de distribution directe dans ce pays), en France (décision d'arrêt prise suite à la mise en redressement judiciaire de la Société et dont l'arrêt définitif a eu lieu courant de l'exercice clos au 31 mars 2018), en Espagne (l'arrêt définitif de l'activité en Espagne a commencé au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016) et en Bulgarie (arrêt définitif le 30 juin 2019 suite à la décision de l'opérateur).

Le compte de résultat et le tableau de flux de trésorerie relatifs aux activités non poursuivies se présentent ainsi :

### Compte de résultat

Milliers d'euros	31 mars 2020	31 mars 2019*
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>3 297</b>	<b>8 920</b>
Coût des services et produits vendus	(776)	(5 206)
Logistique	(78)	(99)
Coûts des réseaux de distribution directe	(1 115)	(2 584)
Autres charges commerciales	(9)	(20)
Charges administratives	(483)	(21)
Autres produits et charges, nets	51	-
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>887</b>	<b>990</b>
Produits financiers	11	-
Charges financières	(441)	(151)
<b>Résultat des activités non poursuivies avant impôts sur le résultat</b>	<b>457</b>	<b>839</b>
Impôts sur le résultat		(342)
<b>Résultat net après impôts des activités non poursuivies</b>	<b>457</b>	<b>497</b>

\*: Le résultat net des activités non poursuivies avec l'opérateur de téléphonie mobile en Bulgarie (voir notes 1 et 29), est présenté en application de la norme IFRS 5 dans la rubrique "résultat net des activités non poursuivies". Le compte de résultat des activités non poursuivies pour l'exercice clos au 31 mars 2019 a été retraité de la même façon pour permettre une comparaison des deux périodes comptables.

Les activités non poursuivies au 31 mars 2019 correspondent principalement à des dénouements de passif (reprise de provisions non utilisées) et à l'activité opérateur en Bulgarie.

Le résultat des activités non poursuivies au 31 mars 2020 correspond principalement à l'activité opérateur en Bulgarie.

## Tableau de financement

Milliers d'euros	31 mars 2020	31 mars 2019*
Résultat net après impôts des activités non poursuivies	457	497
<b>Eléments non constitutifs de flux liés aux opérations d'exploitation :</b>	<b>262</b>	<b>(252)</b>
Effets d'actualisation	318	203
Variation des autres provisions	4	(388)
Evolution du passif judiciaire	(9)	(102)
Variation nette des impôts différés	-	35
Plus ou moins-value sur cessions d'actifs	(51)	-
<b>Variation des actifs nets et passifs d'exploitation hors effets des acquisitions :</b>	<b>237</b>	<b>2 969</b>
Variation des actifs/passifs relatifs aux clients	680	6 148
Variation des actifs/passifs relatifs aux fournisseurs	(443)	111
Variation des autres actifs/passifs d'exploitation	-	(3 289)
<b>Activités opérationnelles</b>	<b>955</b>	<b>3 214</b>
<b>Flux de trésorerie liés au paiement du passif judiciaire :</b>	<b>(1 653)</b>	<b>(1 394)</b>
Variation des autres actifs immobilisés	136	-
Produit net sur cession d'actifs	109	-
<b>Activités d'investissements</b>	<b>245</b>	<b>-</b>
Remboursement comptant des emprunts et découverts en contrepartie d'un abandon	-	-
<b>Activités de financements</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total des flux de trésorerie</b>	<b>(452)</b>	<b>1 820</b>

\* : Les flux de trésorerie des activités non poursuivies avec l'opérateur de téléphonie mobile en Bulgarie (voir notes 1 et 29), sont présentés en application de la norme IFRS 5 sur des lignes distinctes au sein du tableau des flux de trésorerie selon leur catégorie. Le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos au 31 mars 2019 des activités non poursuivies a été retraité de la même façon pour permettre une comparaison des deux périodes comptables

Ainsi qu'indiqué à la note 1 – Activité non poursuivies, compte tenu de l'arrêt définitif des opérations de commercialisation et de distribution commissionnée par les opérateurs sur les prises d'abonnements en Bulgarie le 30 juin 2019 suite à la décision de l'opérateur, ces activités ont été présentées en application de la norme IFRS 5 sur une ligne unique du compte de résultat. Le compte de résultat de l'exercice clos le 31 mars 2019 a été retraité de la même façon pour permettre une comparaison des deux périodes comptables. La réconciliation entre le compte de résultat présenté au 31 mars 2019 et le même compte de résultat après l'application de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » se présente de la façon suivante :

Milliers d'euros	31 mars 2019 publié	Retraitements IFRS 5	31 mars 2019 retraité
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>38 974</b>	<b>(8 920)</b>	<b>30 054</b>
Coût des services et produits vendus	(29 780)	5 316	(24 464)
Frais de transport et de logistique	(1 491)	99	(1 392)
Coûts des réseaux de distribution directe	(4 484)	2 595	(1 889)
Autres charges commerciales	(2 154)	18	(2 136)
Charges administratives	(6 102)	632	(5 470)
Autres produits et charges, nets	2	-	2
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>(5 035)</b>	<b>(260)</b>	<b>(5 295)</b>
Produits financiers	239	-	239
Charges financières	(134)	-	(134)
<b>Résultat des activités poursuivies avant impôts sur le résultat</b>	<b>(4 930)</b>	<b>(260)</b>	<b>(5 190)</b>
Impôts sur le résultat	(40)	-	(40)
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>	<b>(4 970)</b>	<b>(260)</b>	<b>(5 230)</b>
<b>Résultat net après impôts des activités non poursuivies</b>	<b>237</b>	<b>260</b>	<b>497</b>
<b>Résultat net</b>	<b>(4 733)</b>	<b>-</b>	<b>(4 733)</b>

## Note 30 – Information sectorielle

Les secteurs opérationnels sont basés sur les informations financières présentées dans les rapports internes fournis à la direction de la Société chargée de l'élaboration des décisions stratégiques. Ces rapports comportent une analyse géographique selon l'emplacement du client. La performance de la zone géographique est suivie sur la base du résultat opérationnel avant coûts centraux. Les coûts centraux regroupent tous les coûts qui, selon la direction de la société, ne peuvent pas être alloués directement à une zone géographique particulière, soit la majorité des charges administratives. Ce découpage sectoriel reflète l'organisation actuelle de la société et notamment la poursuite des activités historiques dans certains pays.

L'information par secteur opérationnels est détaillée ainsi :

Milliers d'euros	Zone Europe Moyen Orient Afrique	Zone Asie Océanie	Zone Amériques	Total groupe
<b>31 mars 2020</b>				
Ventes d'accessoires et de mobiles	14 616	8 464	343	23 423
Chiffre d'affaires réalisé avec l'opérateur	7 022	-	-	7 022
Revenu d'assurance	1 196	-	-	1 196
<b>Chiffres d'affaires</b>	<b>22 834</b>	<b>8 464</b>	<b>343</b>	<b>31 641</b>
<b>Résultat opérationnel avant coûts centraux</b>	<b>2 507</b>	<b>1 606</b>	<b>21</b>	<b>4 134</b>
<b>Résultat opérationnel</b>				<b>(4 402)</b>
<b>31 mars 2019</b>				
Ventes d'accessoires et de mobiles	8 911	7 018	959	16 888
Chiffre d'affaires réalisé avec l'opérateur	11 323	-	-	11 323
Revenu d'assurance	1 843	-	-	1 843
<b>Chiffres d'affaires</b>	<b>22 077</b>	<b>7 018</b>	<b>959</b>	<b>30 054</b>
<b>Résultat opérationnel avant coûts centraux</b>	<b>1 831</b>	<b>598</b>	<b>270</b>	<b>2 699</b>
<b>Résultat opérationnel</b>				<b>(5 295)</b>

\* : Le résultat net des activités non poursuivies avec l'opérateur de téléphonie mobile en Bulgarie (voir notes 1 et 29), est présenté en application de la norme IFRS 5 dans la rubrique "résultat net des activités non poursuivies". Le compte de résultat consolidé pour clos au 31 mars 2019 a été retraité de la même façon pour permettre une comparaison des deux exercices comptables.

Le résultat opérationnel de l'activité opérateurs est proche de l'équilibre. Le résultat opérationnel de l'activité assurance est égal au chiffre d'affaires.

L'activité de la Société n'étant pas capitalistique, la direction ne suit pas les actifs non courants. Les stocks et créances liés aux ventes d'accessoires et mobiles sont suivi de façon centralisés au siège et non pas par zone géographique.

## Note 31 – Information sur les parties liées

### Ventes et achats de services, soldes de clôtures liés aux ventes et achats de services

Milliers d'euros	31 mars 2020	31 mars 2019
<b>Charges</b>	<b>(450)</b>	<b>(404)</b>
Mise à disposition de personnel (OXO)	-	46
Loyers (SCI Les Rizeries)	(450)	(450)

Milliers d'euros	31 mars 2020	31 mars 2019
Dettes Oxo	3	3
Dettes SCI Les Rizeries	-	-

OXO est la société holding du Groupe Avenir Telecom dont elle détient 8 % au 31 mars 2020 et 33,82% au 31 mars 2019.

Une SCI qui a pour associés Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello, respectivement Président Directeur général et Directeur général d'Avenir Telecom, est propriétaire du bâtiment qui abrite le siège social du Groupe et facture à ce titre des loyers. La SCI, qui faisait partie du comité des créanciers, a accepté d'abandonner 76,5% de sa créance reconnue dans le passif judiciaire (créance d'un montant de 271 milliers d'euros) de la Société en contrepartie du paiement immédiat des 23,5% restant.

### **Rémunérations des principaux dirigeants**

Au titre des exercices clos le 31 mars 2020 et le 31 mars 2019, le montant total des rémunérations des mandataires sociaux enregistrées en charge se décompose comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2020	31 mars 2018
Jetons de présence	-	-
Salaires et autres avantages à court terme	490	390
Paielement fondé sur des actions	-	-
<b>Montant global des rémunérations brutes de toutes natures allouées aux dirigeants mandataires sociaux présents au 31 mars 2020, 2019 soit 2 personnes</b>	<b>490</b>	<b>390</b>

Il n'y a pas de régimes postérieurs à l'emploi mis en place pour les principaux dirigeants.

### **Note 32 – IFRS 16**

Le Groupe a décidé d'appliquer IFRS 16 au 1er avril 2019, selon la méthode rétrospective simplifiée, et d'appliquer les exemptions suivantes :

- Contrats de courte durée (inférieure ou égale à 12 mois)
- Contrats de faible valeur
- Contrats que le Groupe n'avait pas antérieurement identifiés comme contenant un contrat de location, en application d'IAS 17 et d'IFRIC 4.

Le Groupe a analysé les engagements pouvant potentiellement remplir la définition d'un contrat de location (ou d'une composante location au sein d'un contrat). Sur cette base, un nombre limité de contrats entrants dans le champ d'application d'IFRS 16 a été identifié.

L'impact de la première application d'IFRS 16 sur la dette du Groupe s'élève à 687 milliers d'euros au 1er avril 2019.

Au 31 mars 2020, la dette s'élève à 348 milliers d'euros.

Les tableaux suivants résument l'incidence de la transition à IFRS 16 sur les états financiers au 1er avril 2019 et 31 mars 2020 pour chaque poste individuel concerné.

Les impacts de l'application d'IFRS 16 sur le bilan se détaillent comme suit:

Impacts IFRS 16 (milliers d'euros)	1 <sup>er</sup> avril 2019	31 mars 2020
Droit d'utilisation des actifs loués	687	348
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>687</b>	<b>348</b>
Dettes locatives non courantes	314	101
Dettes locatives courantes	373	247
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>687</b>	<b>348</b>

Au titre de l'exercice clos au 31 mars 2020, les impacts de l'application d'IFRS 16 sur les principaux agrégats du compte de résultat consolidé sont les suivants:

	31 mars 2020 sous IFRS 16	Impact IFRS 16 (augmentation/(diminution))	31 mars 2020 sous IAS 17
Charges opérationnelles (Annulation des charges de loyer)	-	(384)	(384)
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation des actifs loués	(344)	344	-
Résultat opérationnel	(4 402)	(40)	(4 442)
Charges d'intérêt sur dettes locatives	(45)	45	-
Résultat financier	(422)	45	(377)
Résultat net des activités poursuivies	(4 880)	5	(4 875)

## Note 33 – Risques et engagements

Les différents engagements financiers et obligations de la Société peuvent être résumés ainsi :

### Obligations contractuelles

Les engagements reçus et donnés s'analysent ainsi :

Milliers d'euros	Total	Paiements dus par période		
		< 1 an	Entre 1 et 5 ans	> 5ans
Dettes à long terme, hors dettes locatives (1)	480	480	-	-
Contrats de location de courte durée	160	160	-	-
<b>Total 31 mars 2020</b>	<b>640</b>	<b>640</b>	-	-
Dettes à long terme hors location financement (1)	651	651	-	-
Contrats de location simple	735	457	278	-
<b>Total 31 mars 2019</b>	<b>1 386</b>	<b>1 108</b>	<b>278</b>	-

(1) Ces éléments figurent au passif du bilan du Groupe.

### Engagements donnés

Aucun engagement donné hors ceux inscrits au bilan.

## Note 34 – Effectifs

Les effectifs du Groupe s'analysent de la façon suivante :

Répartition géographique	31 mars 2020	31 mars 2019
France	28	35
International	153	385
<b>Effectif total</b>	<b>181</b>	<b>420</b>

Répartition statutaire	31 mars 2020	31 mars 2019
Cadres	34	48
Employés et agents de maîtrise	147	372
<b>Effectif total</b>	<b>181</b>	<b>420</b>

## Note 35 – Honoraires des contrôleurs légaux

Les honoraires des commissaires aux comptes de la Société et membres de leur réseau pris en charge par le Groupe Avenir Telecom au titre de l'exercice 2019-2020, en comparaison avec l'exercice 2018-2019, se décomposent de la manière suivante :

En milliers d'euros (hors taxes)	Exercices 2019-2020						Exercices 2018-2019					
	PricewaterhouseCoopers		Antoine Olanda		Autres réviseurs		PricewaterhouseCoopers		Deloitte		Autres réviseurs	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<b>Prestations relatives à l'audit</b>												
<i>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</i>												
Emetteur	85,0	100%	21,5	100%	0,0	0%	80,0	100%	20,0	100%	0,0	0%
Filiales intégrées globalement	0,0	0%	0,0	0%	5,3	100%	0,0	0%	0,0	0%	17,1	100%
<i>Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes</i>												
Emetteur	23,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	4,5	0%	0,0	0%	0,0	0%
Filiales intégrées globalement	0,0	0%	0,0	0%	4,3	100%	0,0	0%	0,0	0%	1,5	100%
<b>Sous-total</b>	<b>108,0</b>	<b>100%</b>	<b>21,5</b>	<b>100%</b>	<b>9,6</b>	<b>100%</b>	<b>84,5</b>	<b>100%</b>	<b>20,0</b>	<b>100%</b>	<b>18,6</b>	<b>100%</b>
<b>Autres prestations rendues par les réseaux au filiales intégrées globalement</b>												
Juridique, Fiscal, Social	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%
Technologies de l'information	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%
<b>Sous-total</b>	<b>-</b>	<b>0%</b>	<b>-</b>	<b>0%</b>	<b>-</b>	<b>0%</b>	<b>-</b>	<b>0%</b>	<b>-</b>	<b>0%</b>	<b>-</b>	<b>0%</b>
<b>Total</b>	<b>108,0</b>	<b>100%</b>	<b>21,5</b>	<b>100%</b>	<b>9,6</b>	<b>100%</b>	<b>84,5</b>	<b>100%</b>	<b>20,0</b>	<b>100%</b>	<b>18,6</b>	<b>100%</b>

## Note 36 – Événements postérieurs à la clôture

Comme indiqué en note 1, 165 OCA ont été émises, dont 150 ont été exercées, et 65 000 000 de BSA ont été exercés postérieurement à la clôture pour un montant total net de 2 250 milliers d'euros.